



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 21 SEPTEMBRE, 1901.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3513

Nomination

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 14 septembre 1901.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en vertu de l'article 181 du code municipal, de nommer, le 14 septembre 1901, M. Charles Rodrigue, conseiller de la municipalité de Saint-Benjamin, comté de Dorchester.

3627

Proclamations

Canada,
Province de
Québec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 21st SEPTEMBER, 1901

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3514

Appointment

PROVINCIAL SECRETARY DEPARTMENT.

Québec, 14th September, 1901.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, in virtue of article 181 of the municipal code, to appoint, on the 14th September, 1901, Mr. Charles Rodrigue, councillor of the municipality of Saint-Benjamin, county of Dorchester.

3628

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **A**TTENDU que MM.
Proc.-Général. J. A. Archambault,
 C. F. Olivier, John Leonard, et C. O. Genest,
 commissaires dûment nommés pour les fins du
 chapitre premier du titre neuf des Statuts refondus
 de la province de Québec, dans et pour le diocèse
 catholique romain de Sherbrooke, dans Notre
 province de Québec, tel que canoniquement reconnu
 et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous
 l'autorité des dits statuts, fait un rapport de leur
 opinion au lieutenant-gouverneur de Notre
 dite province de Québec, accompagné d'un *procès-*
verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et
 déterminent les limites et bornes qu'ils croient le
 plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-
 Hubert de Spalding, dans le comté de Beauce, dans
 le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

La paroisse de Saint-Hubert de Spalding est bor-
 née au nord-est par le canton de Risborough ; au
 sud-est par la ligne frontière entre le Canada et les
 Etats-Unis ; au sud par une partie de la ligne sépa-
 rative des cantons Ouchfield et Spalding ; au sud-
 ouest par la ligne de division entre les lots numéros
 trente-six (36) et trente-sept (37), de l'arpentage
 primitif, de chacun des premier, deuxième, troi-
 sième, quatrième, cinquième, sixième, septième et
 huitième rangs du dit canton de Spalding ; enfin,
 au nord-ouest par la rivière Chaudière ; mesurant
 environ cinq milles et quatre-vingt-deux centièmes
 (5 82/100) de largeur, du sud-ouest au nord-est, sur
 environ neuf milles de profondeur moyenne et
 couvrant une étendue de cinquante-deux milles
 carrés et trente-huit centièmes (52 38/100), plus ou
 moins.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et
 reconnu, et par les présentes confirmons, établissons
 et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse
 de Saint-Hubert de Spalding, ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les pré-
 sentes ordonnons et déclarons que la paroisse de
 Saint-Hubert de Spalding, décrite comme susdit,
 sera une paroisse pour toutes les fins civiles en
 conformité des dispositions des susdits Statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et
 tous autres que les présentes pourront concerner,
 sont requis de prendre connaissance et de se con-
 duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
 présentes Lettres Patentes, et à icelles
 fait apposer le grand Sceau de Notre
 Province de Québec : Témoins, Notre
 Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable
 LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouver-
 neur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
 cité de Québec, dans Notre dite Province
 de Québec, ce SIXIEME jour de SEP-
 TEMBRE, dans l'année de Notre-
 Seigneur, mil neuf cent un, et dans la
 première année de Notre Règne.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,

Sous-Secrétaire de la province.

3599

Canada
 Province de
 Québec }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du
 Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
 Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs
 de la Province de Québec, et à Nos Membres élus
 pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre
 dite Province, sommés et appelés à une Assemblée
 de la Législature de Notre dite Province, qui

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **W**HEREAS Messrs.
Atty.-General. J. A. Archam-
 bault, C. F. Olivier, John Leonard and C. O.
 Genest, commissioners duly appointed for the purpo-
 ses of chapter first of title nine of the Revised Statu-
 tes of the province of Quebec, in and for the Roman
 Catholic diocese of Sherbrooke, in Our province
 of Quebec, canonically acknowledged and erected by
 the ecclesiastical authorities, have, under the au-
 thority of the said statutes, made to the lieutenant-
 governor of Our said province of Quebec, a return
 of their opinion, with a *procès-verbal* of their pro-
 ceedings, by which they describe and declare the
 limits and boundaries, which they think most expé-
 dient to be assigned to the parish of Saint Hubert
 de Spalding, in the county of Beauce, in the said
 Roman Catholic diocese of Sherbrooke, to be as
 follows, that is to say :

The parish of Saint Hubert de Spalding is bound-
 ed to the north-east by the township of Risborough ;
 to the south-east by the boundary line between
 Canada and United States ; to the south by a
 portion of the division line of the townships Ditch-
 field and Spalding ; to the south west by the divi-
 sion line between the lots numbers thirty-six (36)
 and thirty-seven (37), of the primitive survey of
 each of the first, second, third, fourth, fifth, sixth,
 seventh and eighth ranges of the said township of
 Spalding ; at last to the north west by the river
 Chaudière ; measuring about five miles and eighty-
 two hundredths (5 82/100) in width, from the south
 west to north east, by about nine miles in middle
 depth and covering the area of fifty-two square
 miles and thirty-eight hundredths (52 38/100), more
 or less.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, estab-
 lished and recognized, and by these presents do
 confirm, establish and recognize the aforesaid limits
 and boundaries of the parish of Saint Hubert de
 Spalding aforesaid.

And We have erected and declared, and by
 these presents erect and declare the said parish of
 Saint Hubert de Spalding, to be a parish for all
 civil purposes, agreeably to the provisions of the
 aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others
 whom these presents may concern, are hereby
 required to take notice and to govern themselves
 accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these
 Our Letters to be made Patent, and the
 Great Seal of Our Province of Quebec
 to be hereunto affixed : WITNESS, Our
 Right Trusty and Well-Beloved the
 Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieute-
 nant Governor of the Province of Que-
 bec.

At Our Government House, in Our City of
 Quebec, in Our said Province of Quebec,
 this SIXTH day of the month of SEP-
 TEMBER, in the year of Our Lord, one
 thousand nine hundred and one, and in
 the first year of Our Reign.

By Command,

JOS. BOIVIN,

Deputy Provincial Secretary.

3600

Canada,
 Province of
 Québec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God,
 of the United Kingdom of Great Britain and
 Ireland, King, Defender of the Faith, &c., &c.
 To Our Beloved and Faithful the Legislative Coun-
 cillors of the Province of Quebec, and the Mem-
 bers elected to serve in the Legislative Assembly
 of Our said Province, and summoned and called
 to a Meeting of the Legislature of Our said Pro-

devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT mil neuf cent un, et à chacun de vous—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'AOUT mil neuf cent un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et la plus grande commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, MARDI, le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS AMABLE JETTE, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUINZIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, et dans la première année de Notre Règne.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

3117

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 14 septembre 1901.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Joseph Philéas Bazinet, écuyer, notaire public, de la cité de St-Hyacinthe, comté et district du même nom, par laquelle il demande le transfert en sa faveur, des minutes, répertoire et index du notaire H. R. Blanchard, en son vivant notaire public, du même endroit, en vertu des dispositions du code du notariat, (article 3685 des S. R. P. Q.).

ADELARD TURGEON,
Secrétaire de la province.

3629

No 1732.01

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'érection d'une nouvelle municipalité scolaire.

Demande est faite d'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Magpie" dans le comté de Saguenay, tout le territoire compris dans les limites suivantes : au nord, la ligne séparant le territoire de la seigneurie de Mingan de celui des terres de la Couronne ; à l'est, la rivière Mag-

vince, at Our City of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and one, you and each of you—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-NINTH day of the month of AUGUST, one thousand nine hundred and one, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

-Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the EIGHTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this FIFTEENTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and one, and in the first year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Crown in Chancery. Québec.

3118

Government Notice

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 14th September, 1901.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, by Joseph Philéas Bazinet, esquire, notary public, of the city of St. Hyacinthe, county and district of the same name, by which he asks for the transfer in his favor, of the minutes, repertory and index of the notary H. R. Blanchard, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code (art. 3685 R. S. P. Q.).

ADELARD TURGEON,
Provincial secretary.

3630

No. 1732.01.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application for the erection of a new school municipality.

Application is made to erect into a distinct school municipality by the name of "Magpie", in the county of Saguenay, all the territory comprised in the following limits : to the north, the line separate the territory of the seigniory of Mingan of that of the Crown lands ; to the east the river Magpie ;

pie ; au sud, le golfe St-Laurent, et à l'ouest, la rivière de Jupitagan.

Cette érection, si elle est autorisée, ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1902.)

3601

A VIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec se réunira à Québec, le 23 septembre 1901, pour l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur de bois.

E. E. TACHÉ,
Sous-ministre.

Département des Terres,
Mines et Pêcheries.

4 juillet 1901.

2827

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autres municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit ou pour l'avantage

to the south the river St Lawrence, and to the west, the river Jupitagan.

This erection, if it is authorized, should take effect only on the 1st of July next (1902.)

3602

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with act the 54 Vict., chap. 14, the board of examiners of cullers of the province of Quebec shall meet at Quebec, on the 23rd September, 1901, in order to proceed to the examination of candidates desirous of obtaining license as lumber culler.

E. E. TACHÉ,
Deputy Minister.

Department of Lands,
Mines and Fisheries.

4th July, 1901.

2828

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, proper within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual

de la particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les déposent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui ne demandent la passation de leur bill doivent déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été lu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3509

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le

avantage; or for amending, extending, or enacting any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE

3510

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar

recarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et si il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit en être annexée.

“Les bills pour incorporer des villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, et spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en

rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

When any bill for confirming any Letters Patent or Agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing

remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront retirés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent déclarer que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

a) "Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente."

(b) "Une copie certifiée de la résolution du bureau, ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés."

L. G. DESJARDINS

3511 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné que les membres de la Congrégation Beth Hamedrash Haggodol Chevra Shaas, Montréal, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour les incorporer sous le nom de "Beth Hamedrash Haggodol Chevra Shaas of Montreal," avec pouvoir d'acquiescer et posséder des propriétés immobilières, de tenir des registres d'actes d'état civil, et d'exercer tous autres droits relatifs aux corporations religieuses.

JACOBS, LYON, PATTERSON
& GARNEAU,

Avocats des requérants.

Montréal, 3 septembre 1901. 3489-3

Avis public est par le présent donné que la corporation des allemands et juifs polonais de Montréal s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, à l'effet d'amender sa charte en abrogeant certaines parties de l'acte de l'ancienne province du Canada, 9 Vict., chap. 96; changer le nom de la dite corporation en celui de "Corporation of English, German and Polish Jews Shaar Hashomayim; augmenter ses pouvoirs pour

it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway-turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed hereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

(a) "Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist; shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter; and the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee."

(b) "A certified copy of the resolution of the board or council of management approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time the copy of the bill, in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

L. G. DESJARDINS,

3512 Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that the members of the Congrégation Beth Hamedrash Haggodol Chevra Shaas, Montreal, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next ensuing session, for the passing of an Act to incorporate them under the name of "Beth Hamedrash Haggodol Chevra Shaas of Montreal," with power to acquire and possess immovable property, to keep registers for acts of civil status, and to exercise all other rights incidental to religious corporations.

JACOBS, LYON, PATTERSON
& GARNEAU,

Attorneys for applicants.

Montreal, 3rd September, 1901. 3490

Public notice is hereby given that the corporation of German and Polish Jews of Montreal will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending its charter by repealing certain portions of the Act of the late province of Canada, 9 Vict., chap. 96, by changing the name of the said corporation to the corporation of English, German and Polish Jews Shaar Hashomayim; by increasing its power to hold movable

posséder des propriétés mobilières et immobilières ; d'abolir le mode d'enregistrement requis par l'acte de l'ancienne province du Canada, 9 George IV, chap. 75 ; d'autoriser la rectification des registres d'état civil, ci-devant tenus par la dite corporation, et pour autres fins.

JACOBS, LYON,
PATTERSON & GARNEAU,
Avocats de la requérante.

Montréal, 3 septembre 1901. 3491-3

and immovable property ; by removing the necessity of registration required by the act of the late province of Canada, 9 George IV., chap. 75 ; by authorizing the rectification of the registers of civil status, heretofore kept by the said corporation, and for other purposes.

JACOBS, LYON, PATTERSON
& GARNEAU,
Attorneys for applicants.

Montreal, 3rd September, 1901. 3492

Avis Divers

Dame Philomène Beaudoin, de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

François Xavier Ribout dit Lacas, du même lieu,
Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, poursuivi en séparation de biens, le défendeur, son mari, devant la cour supérieure, à Montréal, sous le No 1029.

JEAN D'AMOUR,
Proc. de la demanderesse.

Montréal, 17 septembre 1901. 3603.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure*
No 770.

Dame Martine Gervais, de la ville de Salaberry de Valleyfield, épouse de Donat Dubuc, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Donat Dubuc, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

SEERS & LAURENDEAU,
Procureurs de la demanderesse.

Beauharnois, 10 septembre 1901. 3569-2

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No 125.

Dame Alma Garneau, du village d'Arthabaskaville, épouse commune en biens de Alfred Baril, du même lieu, menuisier, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Alfred Baril, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le septième jour de septembre courant.

COTÉ & GIROUARD,
Procureurs de la demanderesse.

Daté ce 11 septembre 1901. 3567-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de St-Hyacinthe. }

Dame Edwidge Arzélle Martin, de la paroisse de Saint-Dominique, dit district, épouse commune en biens de François-Xavier Dubreuil, du même lieu,
Demanderesse ;

vs

Le dit François-Xavier Dubreuil, Défendeur ;

et

Léonidas Brunelle, notaire, des cité et district de Saint-Hyacinthe,
Tiers-saisi.

Une action a été, le quatre septembre courant, intentée contre le défendeur, par la demanderesse, en séparation de biens.

BEUPARLANT & MORIN,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 10 septembre 1901. 3547-2

Miscellaneous Notices

Dame Philomène Beaudoin, of Montreal.
Plaintiff ;

vs.

François Xavier Ribout dit Lacas, of the same place,
Defendant.

Plaintiff has, this day, taken against defendant, her husband, an action in separation of property, before the superior court, at Montreal, under No. 1029.

JEAN D'AMOUR,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 17th September, 1901. 3604.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 770.

Dame Martine Gervais, of the town of Salaberry de Valleyfield, wife of Donat Dubuc, of the same place, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Donat Dubuc, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, to day.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for the plaintiff.

Beauharnois, 10th September, 1901. 3570

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court*
No. 125.

Dame Alma Garneau, of the village of Arthabaskaville, wife common as to property of Alfred Baril, of the same place, joiner, Plaintiff ;

vs

The said Alfred Baril, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the seventh of September instant.

COTÉ & GIROUARD,
Attorneys for plaintiff.

Dated, 11th September, 1901. 3568

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of St. Hyacinthe. }

Dame Edwidge Arzélle Martin, of the parish of Saint-Dominique, said district, wife common as to property of François-Xavier Dubreuil, of the same place,
Plaintiff ;

vs

The said François Xavier Dubreuil, Defendant ;

and

Léonidas Brunelle, notary, of the city and district of Saint Hyacinth,
Garnishee.

An action has been instituted on the fourth day of September instant, against the defendant, by the plaintiff, for separation of property.

BEUPARLANT & MORIN,
Advocates of the plaintiff.

Saint Hyacinth, 10th September, 1901. 3548

Province of Québec, }
District of Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 203.

Dame Alice Derrick, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens d'Alexander Aller, du même lieu, cultivateur, dûment autorisée. Demanderesse ;

vs

Alexander Aller, ci-devant du même endroit, maintenant de lieux inconnus. Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause.

M. F. HACKETT,
Avocat de la demanderesse.

Sherbrooke, 1er août 1901. 3463-3

Province of Québec, }
District of Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 6836.

Dame Lena Grace Marsh, du canton de Brome, dans le district de Bedford, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Erwin Carlyle Joyal, commerçant, du même lieu.

C. A. NUTTING,
Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 24 août 1901. 3397-4

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 2486.

Dame Georgiana Dubois, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux, Remy Champagne, de Montréal, entrepreneur.

CHS. HECTOR LAVALLÉE,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 août 1901. 3415-4

Cour Supérieure. — Québec.
No. 851.

Dame Malvina Voyer, de Québec, épouse de Arthur Alain, du même endroit, forgeron. Demanderesse ;

vs

Le dit Arthur Alain, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été prise le 20 août courant, en cette cause.

FITZPATRICK, PARENT,
TASCHEREAU, ROY & CANNON,
Procureurs de la demanderesse.

Québec, 21 août 1901. 3411-4

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2492.

Dame Louise Payette a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Antoine Léger, entrepreneur, tous deux de la cité de Saint-Henri, district de Montréal.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 26 août 1901. 3409-4

Province of Québec, }
District of Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 6837.

Dame Emélie Lima Marchessault, du village de Knowlton, dans le dit district de Bedford, épouse commune en biens de Joseph A. Duchesneau, du dit village de Knowlton, marchand-tailleur dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Joseph A. Duchesneau, du dit village de Knowlton, marchand-tailleur. Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt sixième jour d'août courant 1901.

J. E. FAY,
Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, Qué., 26 août 1901. 3413-4

Province of Québec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 203.

Dame Alice Derrick, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, wife common as to property of Alexander Aller, of the same place, farmer, duly authorized, Plaintiff ;

vs

Alexander Aller, formerly of the same place, now of parts unknown, Defendant.
An action for separation as to bed and property has been instituted in this cause.

M. F. HACKETT,
Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 1st August, 1901. 3464

Province of Québec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 6836.

Dame Lena Grace Marsh, of the township of Brome, in the district of Bedford, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Erwin Carlyle Joyal, trader, of the same place.

C. A. NUTTING,
Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 24th August, 1901. 3398

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court*
No. 2486.

Dame Georgiana Dubois, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Remy Champagne, of Montreal, contractor.

CHS. HECTOR LAVALLÉE,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th August, 1901. 3416

Superior Court. — Québec.
No. 851.

Dame Malvina Voyer, of the city of Québec, wife of Arthur Alain, blacksmith, of the same place, Plaintiff ;

vs

The said Arthur Alain, Defendant.
The plaintiff has taken an action for separation as to property against the defendant, on the 20th August instant.

FITZPATRICK, PARENT,
TASCHEREAU, ROY & CANNON,
Attorneys for plaintiff.

Quebec, 21st August, 1901. 3412

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 2492.

Dame Louise Payette has, this day, instituted an action for separation of property against her husband, Antoine Léger, contractor, both of the city of Saint Henri, district of Montreal.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 26th August, 1901. 3410

Province of Québec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 6837.

Dame Emélie Lima Marchessault, of the village of Knowlton, in said district of Bedford, wife common as to property of Joseph A. Duchesneau, of said village of Knowlton, merchant tailor, duly authorized (à ester en justice), to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs

Joseph A. Duchesneau, of the said village of Knowlton, merchant tailor, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause, on the twenty-sixth day of August instant, 1901.

J. E. FAY,
Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, Que., 26th August, 1901. 3414

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No 943.

Dame Marie Alma Parent, de Québec, épouse commune en biens d'Edouard Durand, marchand, de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Edouard Durand, marchand, de Québec, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

HUBERT CIMON
3419-3 Procureur de la demanderesse.

Dame Maggie Murdock, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Thomas E. Maheux, du même lieu, marchand et commis d'hôtel, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

CHAS. C. CABANA,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 16 août 1901. 3433-4

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dame E. René, épouse de Johnny Régis, de la paroisse de Sainte-Clotilde de Horton, Demanderesse ;

vs

Le dit Johnny Régis, Défendeur.
Avis est par le présent donné qu'une action en séparation de biens a été par elle instituée contre le défendeur.

J. E. METHOT,
Procureur de la demanderesse.
Daté ce 3 septembre 1901. 3477-3

Cour Supérieure.—District de Montreal.
No 165.

Dame Marie Poirier a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux, Joseph Belec, commis, tous deux de Montréal.

J. C. LAMOTHE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 19 août 1901. 3305-4

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No 2658.

Dame Marie Dézoide Collin, épouse de Alphonse Létourneau, ci-devant marchand, tous deux de Saint-Edouard des Méchins, district de Rimouski, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

L. DIONNE,
Procureur de la demanderesse.
Rimouski, 9 août 1901. 3353-5

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No 6831.

Dame Lucie Bienvenu a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Magloire Menoche *alias* Manosh, manufacturier, du village de Eastman, district de Bedford.

C. A. NUTTING,
Procureur de la demanderesse.
Sweetsburg, 20 août 1901. 3345-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No 4337.

Dame Marie Paul-Hus a, ce jour, poursuivi en séparation de biens son époux, George Manseau, constructeur de vaisseaux, de la cité de Sorel.

ETHIER & LEFEBVRE,
Avocats de la demanderesse.
Sorel, 3 septembre 1901. 3523-3

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 943.

Dame Marie Alma Parent, of Quebec, wife common as to property of Edouard Durand, merchant, of Quebec, hereto duly authorized, Plaintiff

vs

Edouard Durand, of Quebec, merchant, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this matter.

HUBERT CIMON,
3420 Attorney for plaintiff.

Dame Maggie Murdock, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife common as to property of Thomas E. Maheux, of the same place, trader and hotel clerk, has, this day, instituted an action in separation as to property from her said husband.

CHAS. C. CABANA,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 16th August, 1901. 3434

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Dame E. René, wife of Johnny Régis, of the parish of Sainte Clotilde de Horton, Plaintiff ;

vs

The said Johnny Régis, Defendant.
Notice is hereby given that the plaintiff has, this day, instituted an action against the defendant for separation as to property.

J. E. METHOT,
Attorney for plaintiff.
Dated this 3rd September, 1901. 3478

Superior Court.—District of Montreal.
No. 165.

Dame Marie Poirier has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Joseph Belec, of the city of Montreal, clerk.

J. C. LAMOTHE,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 19th August, 1901.

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 2658.

Dame Marie Dezoide Collin, wife of Alphonse Létourneau, heretofore merchant, both of Saint Edouard des Méchins, district of Rimouski, has instituted, this day, an action in separation as to property against her said husband.

L. DIONNE,
Attorney for plaintiff.
Rimouski, 9th August, 1901. 3354

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 6831.

Dame Lucie Bienvenu has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Magloire Menoche *alias* Manosh, of the village of Eastman, district of Bedford, manufacturer.

C. A. NUTTING,
Attorney for plaintiff.
Sweetsburg, 20th August, 1901. 3346

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 4337.

Dame Marie Paul-Hus has, this day, [sued for] separation of property her husband, George Manseau, ship-builder, of the city of Sorel.

ETHIER & LEFEBVRE,
Attorneys for plaintiff.
Sorel, 3rd September, 1901. 3524

Province de Québec, }
 District of Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 No. 769.

Dame Marie Lecompte, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, épouse commune en biens de Clément Chapelle, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Clément Chapelle, Défendeur.
 Un action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

SEERS & LAURENDEAU,

Procureurs de la demanderesse.

Beauharnois, 4 septembre 1901.

3521-3

Avis est par les présentes donné que les personnes ci-après désignées, demanderont au lieutenant-gouverneur des lettres patentes, pour les constituer en corporation, conformément à la "Loi corporative des compagnies à fonds social."

Le nom corporatif de la compagnie projetée sera : "La Compagnie Théâtrale du Canada" ; sa place d'affaires dans la province de Québec, sera Montréal ; son capital action projeté, \$10,000.00, divisé en 200 parts, \$50.00 chaque.

Le but de la compagnie projetée est de donner à Montréal et ailleurs des représentations théâtrales, et particulièrement des soirées dramatiques, musicales et littéraires, sous le nom de "Soirées de Famille".

Les requérants sont : Urbain J. Ledoux, consul des États-Unis d'Amérique, en la cité des Trois-Rivières ; Arthur Berthiaume, publiciste ; Eugène Panneton, marchand ; Elzéar Roy et Eugène H. Godin, avocats, ces quatre derniers de la cité et du district de Montréal.

MM. Urbain J. Ledoux, Eugène Panneton et Eugène H. Godin seront les trois premiers directeurs de la compagnie, ces directeurs sont en majorité sujets britanniques.

ANGERS, DE LORIMIER & GODIN.

Montréal, 29 août 1901.

3615

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les but ci-après mentionnés :

1° Le nom corporatif de la compagnie sera : "Rougier Frères".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

(a) D'acheter, acquérir, détenir, posséder, avoir en jouissance, louer ou gérer toutes terres, tenements ou biens fonciers qu'elle jugera à propos, situés dans la province de Québec, pour l'importation générale de produits français et autres produits européens, et l'exportation de produits américains.

(b) D'emprunter sur bons ou autrement, d'hypothéquer, aliéner ou disposer des biens de la compagnie, en tout ou en partie, et en acquérir d'autres en remplacement.

(c) D'exercer tous les pouvoirs conférés par la loi corporative des compagnies à fonds social et ses amendements.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de soixante-quinze mille piastres (\$75,000.00.)

5° Le nombre d'actions est de sept cent cinquante (750), de cent dollars (\$100.00) chacune.

6° Les noms, profession et résidence des requérants sont comme suit : Jean dit Jules Rougier,

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 No. 769.

Dame Marie Lecompte, of the town of Salaberry of Valleyfield, said district, wife of Clément Chapelle, merchant, of the same place, and duly authorize to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Clément Chapelle, Defendant.
 An action in separation as to property has been instituted in this cause, this day.

SEERS & LAURENDEAU,

Attorneys for the plaintiff.

Beauharnois, 4th September, 1901.

3522

Notice is hereby given that the persons hereafter described will petition the Lieutenant Governor, to grant letters patent to incorporate them as a joint stock company, according to "The Joint Stock Companies' incorporation act".

The corporate name of the proposed company will be : "La Compagnie Théâtrale du Canada" ; its place of business in the province of Quebec, will be Montreal ; its proposed capital stock, \$10,000.00, divided in 200 shares of \$50.00 each.

The object of the proposed company is to give in Montreal and elsewhere theatrical representations, and especially dramatic, musical and literary entertainments, under the name of "Soirées de Famille".

The applicants are : Urbain J. Ledoux, consul of the United States of America, in the city of Three Rivers, P. Q. ; Arthur Berthiaume, editor ; Eugène Panneton, merchant ; Elzéar Roy and Eugène H. Godin, advocates, these last four of the city and district of Montreal.

Messrs. Urbain J. Ledoux, Eugène Panneton and Eugène H. Godin are the three first directors of the proposed company, and the majority of them are subjects of His Majesty.

ANGERS, DE LORIMIER & GODIN.

Montreal, 29th August, 1901.

3616

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to incorporate the applicants and such other persons as may become shareholders of the proposed company, as a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The corporate name of the company is to be : "Rougier Frères".

2. The objects for which incorporation is sought for, are :

(a) To purchase, acquire, hold, possess, enjoy, lease or manage all lands, tenements and real estate that may be deemed proper, situate and being in the province of Quebec, for the purpose of importation generally of french products and other european products, and the exportation of american products.

(b) To borrow on debentures or otherwise, to hypothecate, alienate to dispose of the properties of the company, wholly or partly, and to acquire others to replace them.

(c) To exercise all the powers given by the Joint Stocks Companies Act, and its amendments.

3. The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The proposed amount of capital stock is seventy-five thousand dollars (\$75,000.00).

The number of shares will be seven hundred and fifty (750), of one hundred dollars (\$100.00) each.

6. The names, profession and residence of applicants are as follows : Jean dit Jules Rougier, of

négociant, de la ville de Paris, en France ; Pierre dit Victor Rougier, marchand ; Claude Louis dit Claudius Rougier, commis ; Louis Philéas Méthot, voyageur de commerce ; Gaston Charlebois, teneur de livres ; Louis Philippe Demers, avocat et Conseil du Roi ; Raoul G. de Lorimier, avocat, et Joseph Hector Brodeur, commis, ces sept derniers de la cité de Montréal, dans le district de Montréal.

Les dits Pierre dit Victor Rougier, Louis Philéas Méthot et Gaston Charlebois, tous résidant au Canada et sujets de S. Majesté, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

DEMERS & DE LORIMIER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 17 septembre 1901.

3625

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, incorporant les requérants ou telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom de la compagnie projetée sera "La Compagnie de Tapis de Mousse de mer."

2° Son objet sera de faire le commerce de mousse de mer en général ; d'acheter, louer ou autrement acquérir, de construire, outiller et opérer un ou des moulins ou manufactures pour y manufacturer de la mousse de mer ; d'acheter, louer ou autrement acquérir des terrains, maisons et autres biens mobiliers pour l'exploitation de la mousse de mer ; d'acheter, louer et exploiter un ou des pouvoirs d'eau à vapeur ou à l'électricité et pour autres fins générales.

3° Le bureau principal de la compagnie sera dans la ville de Fraserville.

4° Le capital autorisé sera de \$50,000, divisé en cinq mille parts ou actions de dix piastres chacune.

5° Les requérants sont : William Raymond, commerçant, de l'Isle-Verte ; Anthyme J. Roy, commerçant, du même lieu ; Charles Préfontaine, fabricant de beurre, du même lieu ; Eugène Côté, meunier, du même lieu ; Joseph Côté et Alphonse Côté, tous deux cultivateurs, du même lieu ; R. W. Lindsay, cultivateur, de Notre-Dame des Sept Douleurs ; Samuel Charles Riou, avocat, de la ville de Fraserville.

6° Les requérants ci-dessus nommés et qualifiés seront les premiers directeurs provisoires.

S. C. RIOU,

Avocat des requérants.

Fraserville, 4 septembre 1901.

3577-2

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

1° Le nom collectif de la compagnie proposée sera "The Morin Mills Company".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est : de faire le commerce de bois dans toutes ses branches, d'acheter et de vendre des terrains boisés, d'exploiter des moulins à farine et à scie, de fabriquer et de vendre du bois de pulpe, bois de chauffage, planches, maillères, bardeaux, lattes, bois de lambris et pour développer des pouvoirs d'eau et de manufacturer et fournir l'électricité pour les fins d'éclairage, chauffage et pouvoir moteur.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera à "Morin Flats", dans le comté d'Argenteuil, dans la province de Québec.

the City of Paris, in France, merchant ; Pierre dit Victor Rougier, marchand ; Claude Louis dit Claudius Rougier, clerk ; Louis Philéas Méthot, commercial traveller ; Gaston Charlebois, bookkeeper ; Louis Philippe Demers, advocate and King's Counsel ; Raoul G. de Lorimier, advocate, and Joseph Hector Brodeur, clerk, these latter all of the city of Montreal, in the district of Montreal.

The said Pierre dit Victor Rougier, Louis Philéas Méthot and Gaston Charlebois, all residing in Canada and subjects of His Majesty, shall be the first directors or provisional directors of the said company.

DEMERS & DE LORIMIER,

Solicitors for said applicants.

Montreal, 17th September, 1901.

3626

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation, by letters patent, under the provisions of the joint stock companies incorporation act, constituting the applicants and such other persons as may hereafter become shareholders of the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purpose, herein-after mentioned :

1. The name of the company is to be "The Sea Moss Carpet Company".

2. Its purpose is to carry on a general trade in sea moss ; to buy, lease or acquire otherwise, to build, equip and operate one or more mills or manufactories to manufacture sea moss ; to buy, lease or acquire otherwise the lands, houses and movable effects for the working sea moss ; to buy, lease or work one or more water powers, or steam, electric or other forces, and for other general purposes.

3. The head office of the company will be in the town of Fraserville.

4. The authorized capital will be \$50,000, divided into five thousand shares of ten dollars each.

5. The petitioners are : William Raymond, trader, of Isle Verte ; Anthyme J. Roy, trader, of the same place ; Charles Préfontaine, butter maker, of the same place ; Eugène Côté, miller, of the same place ; Joseph Côté and Alphonse Côté, both farmers, of the same place ; R. W. Lindsay, farmer, of Notre Dame des Sept Douleurs ; Samuel Charles Riou, advocate, of the town of Fraserville.

6. The petitioners hereinabove named and qualified will be the first interim directors.

S. C. RIOU,

Attorney for petitioner.

Fraserville, 4th September, 1901.

3578

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the "Joint Stock Companies' Act," incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed corporate name of the company is : The Morin Mills Company.

2. The object for which incorporation is sought is : to carry on lumber business in all its branches, to acquire and sell timber lands, to do a general grist and saw mill business, to manufacture and sell pulp wood, fire wood, planks, shingles, laths, slabs, clapboards, and to develop water powers and supply electricity for the purposes of light, heat and power.

3. The head office of said company will be in "Morin Flats," in the county of Argenteuil, province of Québec.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de \$25,000.00, divisé en 250 actions de \$100.00 chacune.

5° Les noms au long, résidence et profession des requérants sont les suivants : Clarence Marvin Davis, marchand de bois, de Morin Flats ; Joseph Edgar Seale, marchand général, de Morin Flats ; Georges Albert Scott, teneur de livres, de la cité de Montréal ; John Leslie Ledford, teneur de livres, aussi de Montréal, et Léon Adolphe Chauvin, avocat, aussi de Montréal.

6° Les premiers directeurs et les directeurs provisoires de la dite compagnie seront : Clarence M. Davis, Joseph Edgar Seale, Georges Albert Scott et John Leslie Ledford, tous et chacun résidant au Canada et sujets de Sa Majesté.

CHAUVIN & LACHAPPELLE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 31 août 1901.

3465-2

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la dite compagnie, en corps politique et incorporé, sous le nom de et pour les fins ci-après mentionnées :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "Lawrence A. Wilson Company."

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée, sont :

a. De manufacturer, embouteiller, acheter et vendre en gros et en détail les esprits de vins et liqueurs de toutes sortes, alcooliques ou non, et de faire le commerce général comme fabricants, et détailliers d'esprits de vin, eaux gazeuses et toutes liqueurs, fabriquer les cigares et faire le commerce de tabac.

b. De faire un commerce comme marchand général et manufacturier ;

c. De faire tels contrats de loyer, de vente, d'achat, d'échange ou autrement, et de faire toutes telles affaires et choses nécessaires pour les fins du commerce ci-haut mentionné, y compris l'acquisition de propriétés immobilières à tout titre quelconque et en disposer.

3° Le bureau principal de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille parts de cent piastres (\$100) chacune.

5° Les noms au long, adresse et profession des requérants sont comme suit : Lawrence A. Wilson, marchand ; William A. Jackson, gérant ; Lawrence G. Cluxton, agent ; David O'Meara, vendeur, et Alexis Derouselle, caissier, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec. Les trois premiers ci-haut nommés, qui sont sujets britanniques, seront les premiers directeurs et directeurs provisoires de la dite compagnie.

HIBBARD & GLASS,

Avocats des requérants.

Montréal, 29 août 1900.

3461-3

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom de et dans le but ci après mentionné, savoir :

1° Le nom projeté de la compagnie sera "Granda Hermanos Y Ca (Limited)."

2° Les fins pour lesquels l'incorporation est demandée, sont :

4. The capital stock of the said company is \$25,000.00, divided into 250 shares of \$100.00 each.

5. The names in full, residence and calling of the petitioners are the following : Clarence Marvin Davis, lumberman, of Morin Flats ; Joseph Edgar Seale, general merchant, of Morin Flats ; George Albert Scott, book-keeper, of the city of Montreal ; John Leslie Ledford, book-keeper, of Montreal, and Leon Adolphe Chauvin, advocate, of Montreal, aforesaid.

6. The first and provisional directors of the said company will be : Clarence M. Davis, Joseph Edgar Seale, Georges Albert Scott and John Leslie Ledford, all of them residents of Canada and subjects of His Majesty.

CHAUVIN & LACHAPPELLE,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 31st August, 1901.

3468

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for letters patent under the provisions of "the joint stock companies act" incorporating the applicants and such other persons as may hereafter become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name, and for the purposes hereinafter mentioned.

1. The name of the company is to be : "Lawrence A. Wilson Company."

2. The purposes for which incorporation is sought are :

a. The manufacture, bottling, purchase and sale by wholesale and retail of wines spirits and liquors of all kinds, whether alcoholic or not, and to carry on a general business as manufacturers and dealers in wines spirits and all aerated waters, liquors generally, cigars and other manufactures of tobacco.

b. To do a general mercantile and manufacturing business.

c. To make such contracts by lease, sale, purchase, exchange or otherwise, and to do all such matters and things as may be necessary or proper for the carrying out of the above purposes, including the acquiring and disposal of real estate by any title whatsoever.

3. The chief place of business of said company is to be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of said Company is to be the sum of one hundred thousand dollars (\$100,000.00) divided into one thousand shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

5. The names in full, addresses and calling of each of the applicants are as follows : Lawrence A. Wilson, merchant ; William A. Jackson, manager ; Lawrence G. Cluxton, agent ; David O'Meara, salesman, and Alexis Derouselle, cashier, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, of whom the first three above named, who are British subjects, are to be the first or provisional directors of said company.

HIBBARD & GLASS,

Attorneys for applicants.

Montreal, 29th August, 1901.

3462

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the joint stock companies act, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed corporate name of the company is Granda Hermanos Y Ca (Limited).

2. The purposes for which incorporation is sought are :

De prendre en mains le commerce et le stock de la présente compagnie dite : Granda Hermanos Y Ca, pour l'importation du tabac, et de manufacturer, vendre et détailler les cigares et le tabac, et de transiger toutes autres affaires se rattachant à ce commerce.

3° Le bureau principal de la dite compagnie sera à Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie est de \$100,000, divisé en 1000 parts de la valeur au pair de \$100 chacune.

5° Les noms des requérants sont : Nathan Michaels, manufacturier ; Domingo Granda, manufacturier ; Fransk Granda, manufacturier ; Morris Michaels, marchand, et Samuel W. Jacobs, avocat, tous de la cité de Montréal. Les dits Nathan Michaels, Morris Michaels et Samuel W. Jacobs seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, lesquels sont résidents en Canada et sont sujets britanniques.

JACOBS, LYON,
PATTERSON & GARNEAU,
Avocats des requérants.

Montréal, 3 septembre 1901.

3493-3

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du dit avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, aux fins d'obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "Club Saint-Jacques."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est : de se récréer et s'instruire en ayant un local pour y installer des jeux et y avoir une bibliothèque et une salle de lecture.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$2,000.00 (deux mille dollars) courant, divisé en deux cents (200) actions de dix dollars chacune.

5° Les noms des requérants sont : Oscar Lorange, employé civil ; Dominateur Moquin, boucher ; Jean Bousquet, entrepreneur - briquetier ; Josephat Beaudry, marchand de bois et charbon, et Louis V. Laporte, marchand-tailleur, tous des cité et district de Montréal. Les dits Oscar Lorange, Dominateur Moquin, Jean Bousquet et Josephat Beaudry seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

E. TAILLEFER,
Procureur des requérants.

Montréal, 29 août 1901.

3483-3

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, constituant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Jewish Times Publishing Co. (Limited)."

2° Les fins pour lesquelles une charte est demandée, sont : de transiger les affaires, de prendre le nom, la clientèle et le matériel du présent papier-nouvelles "The Jewish Times Newspaper," d'imprimer et publier le dit papier-nouvelles, de faire toutes autres affaires qui se transigent ordinairement dans un établissement d'imprimerie.

To take over the business and stock of the present firm of Granda Hermanos Y Ca, to import tobacco, and to carry on the business of manufacturing, selling and dealing in cigars and tobacco, and to do all other business incidental thereto.

3. The head office of the said company will be at Montreal, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of the said company is \$100,000, divided into 1000 shares of the par value of \$100 each.

5. The names of the applicants are : Nathan Michaels, manufacturer ; Domingo Granda, manufacturer ; Frank Granda, manufacturer ; Morris Michaels, merchant, and Samuel W. Jacobs, advocate, all of the city of Montreal. The said Nathan Michaels, Morris Michaels and Samuel W. Jacobs shall be the first or provisional directors of the said company, all of whom are residents in Canada and are British subjects.

JACOBS, LYON,
PATTERSON & GARNEAU,
Attorneys for applicants.

Montreal, 3rd September, 1901.

3494

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council for a charter of incorporation by letters patent, of the province of Quebec, under the provisions of the joint stock companies act, to incorporate the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, as a body politic and corporate, under the name and for the purpose hereinafter mentioned :

1. The proposed name of the company is to be "Club Saint Jacques."

2. The object for which incorporation is sought is : to divert and instruct oneself and to have a house for the purpose of making an installation of a complete gymnasium, a library and a reading room.

3. The chief place of business of the said company is to be in the city of Montreal, province of Quebec.

4. The proposed amount of capital stock is to be \$2,000.00 (two thousand dollars) currency, divided into 200 (two hundred) shares of ten dollars each.

5. The names in full of the applicants are : Oscar Lorange, civil employee ; Dominateur Moquin, butcher ; Jean Bousquet, undertaker bucklayer ; Josephat Beaudry, wood and coal merchant, and Louis V. Laporte, merchant tailor, all of the city and district of Montreal. The said Oscar Lorange, Dominateur Moquin, Jean Bousquet and Josephat Beaudry, being the first of provisional directors of the said company.

E. TAILLEFER,
Solicitor for applicants.

Montreal, 29th August, 1901.

3484

Notice is hereby given that, within one month after this last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of the Joint Stock Companies' Act, incorporating the applicants, and such other persons as may become shareholders in the proposed company, corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed corporate name of the company is "The Jewish Times Publishing Co. (Limited)."

2. The proposed for which incorporation is sought are : to take over the business, name, good will and stock of the present The Jewish Times Newspaper, and to print and publish the said newspaper, and to do all other business incidental to a general printing and publishing business.

3° Le bureau principal de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie est de \$10,000, divisé en 2,000 actions de la valeur au pair de \$5 chacune.

5° Les noms des requérants sont : Harris Vineberg, marchand ; Mark Workman, marchand ; Lyon Cohen, marchand ; Elijah Silverston, agent, et Samuel W. Jacobs, avocat, tous de la cité de Montréal. Les dits Lyon Cohen, Elijah Silverston et Samuel W. Jacobs seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, lesquels sont tous résidents en Canada et sont sujets britanniques.

JACOBS, LYON, PATTERSON
& GARNEAU,
Avocats des requérants.

Montréal, 3 septembre 1901. 3495-3

Avis est par le présent donné que Jacques Emery Molleur, manufacturier ; Charles A. Molleur, commis ; Georges O. Molleur, avocat ; Israël Molleur, manufacturier ; Marie Elizabeth Doré, épouse de J. E. Molleur ; Pierre J. Doré, avocat, de Saint-Jean, P. Q., et Joseph E. Doré, ingénieur sanitaire, de la cité de Montréal, feront application au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention de lettres patentes incorporant la compagnie de chapeaux de paille de Saint-Jean, sous le nom de "Saint John's Straw Works," à responsabilité limitée.

Le but de la compagnie est l'acquisition et l'exploitation de la manufacture de chapeaux de paille de J. E. Molleur, pour y manufacturer des chapeaux de paille Manille, Java, dentelle, etc., etc.

Le capital action sera à soixante-quinze mille piastres (\$75,000.00), divisé en 750 actions de \$100 chacune. Le bureau principal sera dans la ville de Saint-Jean, P. Q.

GEO. O. MOLLEUR, avocat,
3503-3 Procureur

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur en conseil de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés :

1° Le nom de la compagnie proposée sera "The Montreal Shirt and Overall Company (Limited)."

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont : de prendre en mains le commerce et le stock de la Montreal Shirt and Overall Company, et de manufacturer et vendre des chemises et pardessus, habillements pour hommes et enfants, et détailler toutes marchandises en général.

3° Le bureau principal de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$35,000, divisé en 350 parts de la valeur au pair de \$100 chacune.

5° Les noms des requérants sont : Samuel Roman, marchand ; Herbert E. M. Levine, marchand ; William Roman, commis ; Marcus Roman, commis, et Sidney Levine, commis-voyageur, tous de la cité de Montréal. Les dits Samuel Roman, Herbert E. M. Levine et William Roman seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, lesquels sont résidents en Canada et sont sujets britanniques.

JACOBS, LYON, PATTERSON
& GARNEAU,
Avocats des requérants.

Montréal, 3 septembre 1901. 3497-3

3. The head office of the said company will be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of the said company is \$10,000, divided into 2,000 shares of the par value of \$5.00 each.

5. The names of the applicants are : Harris Vineberg, merchant ; Mark Workman, merchant ; Lyon Cohen, merchant ; Elijah Silverston, agent, and Samuel W. Jacobs, advocate, all of the city of Montreal. The said Lyon Cohen, Elijah Silverston and Samuel W. Jacobs shall be the first or provisional directors of the said company, all of whom are residents in Canada and are British subjects.

JACOBS, LYON, PATTERSON,
& GARNEAU,
Attorneys for applicants.

Montreal, 3rd September, 1901. 3496

Notice is hereby given that Jacques Emery Molleur, manufacturer ; Charles A. Molleur, clerk ; Georges O. Molleur, advocate ; Israël Molleur, manufacturer ; Marie Elizabeth Doré, wife of J. E. Molleur ; Pierre J. Doré, advocate, of Saint John's, P. Q., and Joseph E. Doré, sanitary engineer, of the city of Montreal, will apply to the Lieutenant Governor in Council to obtain letters patent incorporating "La Compagnie de Chapeaux de Paille de Saint Jean", under the name of The Saint John's Straw Works, with limited responsibility.

The object of the company is to acquire and operate J. E. Molleur's straw hat factory, to make straw hats of Manilla, Java, lace, &c., &c.

The capital stock will be seventy-five thousand dollars (\$75,000.00), divided into 750 shares of \$100 each. The head office will be in the town of Saint John's, P. Q.

GEO. O. MOLLEUR, advocate,
3504 Attorney.

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation under letters patent, under the provisions of the joint stock companies' act, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed corporate name of the company is the Montreal Shirt and Overall Company (Limited).

2. The purposes for which incorporation is sought are : to take over the present business and stock of the Montreal Shirt and Overall Company, and to carry on the business of manufacturing and selling shirts and overalls, men's and children's clothing, and of general dealers in dry goods.

3. The head office of the said company will be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The amount of the capital stock of said company is \$35,000, divided into 350 shares of the par value of \$100.00 each.

5. The names of the applicants are : Samuel Roman, merchant ; Herbert E. M. Levine, merchant ; William Roman, clerk ; Marcus Roman, clerk, and Sidney Levine, commercial traveller, all of the city of Montreal. The said Samuel Roman, Herbert E. M. Levine and William Roman shall be the first or provisional directors of the said company, all of whom are resident in Canada and are British subjects.

JACOBS, LYON, PATTERSON
& GARNEAU,
Attorneys for applicants.

Montreal, 3rd September, 1901. 3498

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la première publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, de la province de Québec, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social de la province de Québec, incorporant les requérants sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom de la dite compagnie sera : La Compagnie d'Imprimerie du Lac Saint-Jean.

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est : d'imprimer, publier, vendre un ou plusieurs papiers-nouvelles, d'imprimer et de vendre toute circulaire, tous blancs, et généralement de faire toute impression quelconque.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans le village de Roberval, comté du Lac Saint-Jean.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de \$5,000.00, divisé en deux cent cinquante actions de vingt piastres chacune.

5° Les noms au long, résidence, profession des requérants sont comme suit : Edmond Savard, médecin, de la ville de Chicoutimi ; Etienne Allard, marchand, de la paroisse d'Hébertville ; François Potvin, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jérôme ; Armand Guy, cultivateur, de la paroisse de Saint-Prime ; W. T. A. Donohue, marchand ; W. Joseph Tremblay, courtier ; L. P. Bilodeau, marchand ; Gustave Perrault, avocat ; Jules Constantin, médecin, tous du village de Roberval, lesquels requérants seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

GUSTAVE PERRAULT,

Avocat,

Procureur de la requérante.

Roberval, 30 août 1901.

3481.3

Avis est par les présentes donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour une charte d'incorporation par lettre patentes, incorporant les requérants et les autres personnes qui deviendront actionnaires dans cette compagnie, sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés :

1° Le nom corporatif de la compagnie est : "La Compagnie de Pulpe et de Papier de Roberval" limitée.

2° L'objet, suivant la provision de l'acte pour lequel l'incorporation est demandée, est de fabriquer et de vendre de la pulpe, du papier et du bois, et d'acquiescer des limites à bois pour ces fins.

3° Le bureau principal de la dite compagnie sera dans la cité de Québec, province de Québec.

4° Le montant du capital de la dite compagnie sera de soixante-quinze mille piastres (\$75,000).

5° Le nombre d'actions sera de mille cinq cents d'une valeur au pair de cinquante piastres (\$50.00).

6° Le nom au long, l'adresse et l'occupation de chacun des requérants sont les suivants : W. Joseph Tremblay, négociant, de Roberval ; William A. Verge, docteur en médecine, et Joseph Ferdinand Gauvreau, courtier, tous deux de Québec, et Alfred Silfrid Delisle, négociant, et Auguste Léonce Rinfret, avocat, tous deux de Montréal.

Et les dits W. Joseph Tremblay, William A. Verge, Joseph Ferdinand Gauvreau et Alfred Silfrid Delisle seront les premiers ou directeurs provisoires de la dite compagnie, lesquels sont tous résidents au Canada et sujets de Sa Majesté.

A. LEONCE RINFRET,

Avocat des requérants.

Montréal, 21 août 1901.

3443-4

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte de la législature de Québec, portant le No 77, de la dernière session,

Public notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, by the persons hereinafter mentioned for letters patent of incorporation, under the provisions of the joint stock companies' incorporation act of the province of Quebec, incorporating the applicants under the name and for the object hereinafter mentioned :

1. The name of the said company will be "La Compagnie d'Imprimerie du Lac Saint-Jean".

2° The purpose for which incorporation is sought is: to print, publish, sell one or more newspapers, to print and sell all kinds of circulars or blanks, and generally to do all sorts of printing.

3. The chief place of business of the said company will be in the village of Roberval, county of Lake Saint John.

4. The capital stock of the company will be \$5,000.00, divided into two hundred and fifty shares of twenty dollars each.

5. The names in full, residence, calling of the petitioners are as follows : Edmond Savard, physician, of the town of Chicoutimi ; Etienne Allard, merchant, of the parish of Hébertville ; François Potvin, farmer, of the parish of Saint-Jérôme ; Armand Guy, farmer, of the parish of Saint-Prime ; W. T. A. Donohue, merchant ; W. Joseph Tremblay, broker ; L. P. Bilodeau, merchant, Gustave Perrault, advocate ; Jules Constantin, physician, all of the village of Roberval, which petitioners will be the first or provisional directors of the said company.

GUSTAVE PERRAULT,

Advocate,

Attorney for petitioners.

Roberval, 30th August, 1901.

3482

Notice is hereby given that, within one month after last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, incorporating the applicants and such other persons who may become shareholders in the proposed company, corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1. The proposed corporate name of the company is "The Roberval Pulp and Paper Company" limited.

2. The purpose, within the provision of the act for which incorporation is sought, are to manufacture and sell pulp, paper and lumber, and acquire timber limits for such purposes.

3. The head office of the said company will be in the city of Québec, province of Québec.

4. The amount of capital stock of said company is seventy-five thousand dollars (\$75,000.00.)

5. The number of shares is to be one thousand five hundred of the per value of fifty dollars each.

6. The name in full and the address and calling of each of the applicants are as follows : W. Joseph Tremblay, trader, of Roberval ; William A. Verge, doctor in medicine, and Joseph Ferdinand Gauvreau, broker, both of Québec, and Alfred Silfrid Delisle, trader, and Auguste Léonce Rinfret, advocate, both of Montréal.

The said W. Joseph Tremblay, William A. Verge, Joseph Ferdinand Gauvreau and Alfred Silfrid Delisle shall be the first or provisional directors of the said company, and who are all residing in Canada and subjects of His Majesty.

A. LEONCE RINFRET,

Attorney for applicants.

Montreal, 21st August, 1901.

3444

THE QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that, pursuant to the provisions of an act of the legislature of Québec, being No. 77, of the past session, entitled : "An Act

intitulé : " Loi amendant de nouveau la charte de la Compagnie du Chemin de fer Québec Central," 1 Edouard VII, chapitre 60, les termes et conditions suivantes déterminés par le bureau des directeurs de la dite compagnie pour la conversion et subdivision des Income Bonds et d'émission du Deuxième Stock de Débentures et des Income Bonds en remplacement d'iceux, ont été approuvés par la majorité requise, à une assemblée générale spéciale des porteurs des Income Bonds, dûment convoquée dans ce but et tenue à Londres, au bureau de la compagnie, le 5e jour de juin 1901, savoir :

Que chaque Income Bond existant de £100 soit échangé pour £50 trois pour cent. Deuxième Stock de Débentures dont l'intérêt sera contingent sur les profits nets de chaque année après le paiement des charges antérieures, et payable semi annuellement le 15e jour de janvier et le 15e jour de juillet, le premier paiement devant être fait le 15e jour de janvier 1902, et £50 nouveaux Income Bonds pouvant être mis à un intérêt n'excédant pas sept pour cent par année, sera payé annuellement aussitôt que le surplus sur le revenu net de l'année sera déterminé. Le Deuxième Stock de Débentures aura priorité sur les nouveaux Income Bonds tant en principal et intérêts.

Le Deuxième Stock de Débenture et les nouveaux Income Bonds seront tous deux rachetables au pair à six mois d'avis donné par la Compagnie par avis dans le *Times* de Londres et dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans aucun temps après le 1er janvier 1922, autrement ils seront perpétuels.

Le deuxième Stock de Débentures sera le Stock enregistré transférable seulement en multiples de £1. Les nouveaux Income Bonds seront des bonds payables au porteur avec coupons d'intérêt annexés.

L'échange devant prendre effet le et après le 1er octobre 1901, et une période de trois mois devant être allouée dans ce but.

Le et après le 1er octobre 1901, et dans l'espace de trois mois après cette date, les porteurs des Income Bonds sont par le présent requis de remettre leurs bonds pour cancellation et pour recevoir en échange leur due proportion de telles nouvelles garanties, et à l'expiration de telle période, les pouvoirs des porteurs des Income Bonds existant pourront exiger le paiement de l'intérêt ou principal, conformément à la présente tenure des dits bonds qui cesseront et seront déterminés.

La conversion sera effectuée au bureau de la compagnie, No 5, rue Great Winchester, Londres, E.C., où des formulaires pour listes des Income Bonds déposés, peuvent être obtenues, et les nouvelles garanties seront émises aussitôt que possible après dépôt.

Daté ce septième jour de septembre 1901.

Par ordre,

T. LINDLEY,
Secrétaire.

5, rue Great Winchester, Londres, E. C. 3473-3

to further amend the charter of the Quebec Central Railway Company", 1 Edward VII, chapter 60, the following terms and conditions prescribed by the Board of Directors of the said company for the conversion and subdivision of Income Bonds and issue of Second Debenture Stock and Income Bonds in lieu thereof were approved by the requisite majority, at a general special meeting of the holders of Income Bonds, duly called for that purpose and held in London, at the office of the company, on the 5th day of June, 1901, viz :

That each existing £100 Income Bond be exchanged for £50 three per cent. Second Debenture Stock the interest upon which shall be contingent upon the net profits of each year after payment of prior charges and be payable half yearly upon the 15th day of January and the 15th day of July, the first payment to be made on the 15th day of January, 1902, and £50 New Income Bonds entitled to interest not to exceed seven per cent per annum, payable annually as soon as the available surplus net revenue of the year is ascertained. The Second Debenture Stock will have priority over the new Income Bonds both as regards principal and interest.

The Second Debenture Stock and new Income Bonds will both be redeemable at par on six months notice given by the Company by advertisement in the London *Times* and the *Quebec Official Gazette*, at any time after 1st January, 1922, otherwise they will be perpetual.

The Second Debenture Stock to be registered Stock transferable only in multiples of £1. The new Income Bonds to be bonds to bearer with interest coupons attached.

The exchange to be effected on and after 1st October, 1901, and a period of three months to be allowed for the purpose.

On and after 1st October, 1901, and within a period of three months thereafter, holders of Income Bonds are hereby required to surrender their bonds for cancellation and to receive in exchange their due proportion of such new securities, and upon the expiration of such period, the powers of the holders of the existing Income Bonds to claim payment of interest or principal, according to the present tenor of the said bonds will cease and determine.

The conversion will be effected at the company's office No. 5, Great Winchester Street, London, E. C., where forms for listing the Income Bonds deposited, can be obtained, and the new securities will be issued as soon as practicable after deposit.

Dated this seventh day of September, 1901.

By order,

T. LINDLEY,
Secretary.

5, Great Winchester street, London, E. C. 3474

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph Harvey, Marchand, Sainte-Fulgence, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 12 septembre 1901, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 13 septembre, 1901.

3593

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph Harvey, merchant, Sainte-Fulgence, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 12th September, 1901, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 13th September, 1901.

3594

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Trois-Rivières. }
In re Charles McCaffrey, Nicolet,

Insolvent.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à mon bureau, le ou après le 7 octobre 1901. Toute contestation de telle dividende doit être déposée entre mes mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,
97 rue St-Jacques,
Montréal, 21 septembre 1901. 3605

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Ottawa. }
James Linton & Co.,

Pétitionnaire requérant ;

vs.

George Arthur Labelle, Failli.
 Avis est par les présentes donné que le failli a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure à Hull, district d'Ottawa, le 11e jour de septembre 1901.

F. ALBERT LABELLE, N. P.,
Gardien provisoire.

Hull, 14 septembre 1901. 3617

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
Z. Renaud et al.,

Demandeurs ;

vs.

Joseph Lafrance, boulanger, de la cité de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 17e jour de septembre 1901, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU &
 WILLIAM RENAUD,
 Curateurs conjoints.

Nos 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 17 septembre 1901. 3613

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 Dans l'affaire de Edmond Julien, Hedleyville, Failli.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge, en date du 13 septembre 1901, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

GEO. DARVEAU,
Curateur.

Bureau : 244, rue Saint Joseph.
 Québec, 13 septembre 1901. 3631

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Beauharnois. }
 No 114.

Dame Marie Brisson, de la ville de Salaberry de Valleyfield, Demanderesse ;

vs.

Albert Plante, épiciier, du même lieu : Défendeur.

Le défendeur a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieur du district de Beauharnois.

BROSSOIT & BROSSOIT,
 Procureurs de la demanderesse.
 Beauharnois, 13 septembre 1901. 3609

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. }
In re Charles McCaffrey, Nicolet,

Insolvent.

At first dividend as been prepared and will be payable at my office, on or after 7th October, 1901. Any contestation of such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

A. L. KENT,
Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 97 St. James street.
 Montreal, 21st September, 1901. 3606

Province of Quebec, } *Superior Court*
 District of Ottawa. }
James Linton & Co.,

Petitioner for assignement ;

vs.

George Arthur Labelle, Insolvent.
 Notice is by these presents given that the insolvent has made a judiciary abandonment of property for the benefit of his creditors in the office of the prothonotary of the superior court at Hull, district of Ottawa, on the 11th day of September, 1901.

F. ALBERT LABELLE, N. P.,
 Provisional guardian.

Hull, 14th September, 1901. 3618

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
Z. Renaud et al.,

Plaintiffs ;

vs.

Joseph Lafrance, baker, of the city of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 17th day of September, 1901, by order of the court, I were appointed joint curators to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be fyled within a month.

CHS. DESMARTEAU &
 WILLIAM RENAUD,
 Joint curators.

1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 17th September, 1901. 3614

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec. }
 In the matter of Edmond Julien, Hedleyville, Insolvent.

Notice is hereby given that by judgment of the Honorable judge, dated the 13th September, 1901, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims at my office, within thirty days from the date of the present notice.

GEO. DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street.
 Quebec, 13th September, 1901. 3632

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Beauharnois. }
 No. 114.

Dame Marie Brisson, of the town of Salaberry de Valleyfield, Plaintiff ;

vs.

Albert Plante, grocer, of the same place : Defendant.

The defendant has, this day, made an assignment of his estate for the benefit of his creditors at the protonotary's office of the superior court of the district of Beauharnois.

BROSSOIT & BROSSOIT,
 Attorneys for the Plaintiff.
 Beauharnois, 13th September, 1901. 3610

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Chicoutimi.

Avis est par le présent donné que Joseph Tremblay, de Saint-Bruno, Lac Saint-Jean, marchand, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 11 septembre 1901, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Chicoutimi, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 13 septembre 1901. 3595

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Chicoutimi.

Avis est par le présent donné que Joseph Harvey, de Sainte-Fulgence, marchand, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 5 septembre 1901, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Chicoutimi, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 13 septembre 1901. 3597

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

In re Jos. Parent, Requérent ;

et Arthur Christin, Maisonneuve, Insolvable.

Avis est donné que le dix-septième jour de septembre 1901, le dit insolvable a déposé son bilan au greffe de la cour supérieure du district de Montréal.

J. E. PARENT,
Gardien provisoire.

Bureau de Lamarche & Benoit,
1709, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 19 septembre 1901. 3611

Règle de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Montréal. }
No 336.

Présent : L'Honorable juge PAGNUELO.
Aurèle Resther, hôtelier, des cité et district de Québec, Requérent ;

et Bernard Arthur Leprohon, marchand-tailleur, des cité et district de Montréal, Intimé.

Sur motion du requérant qu'un liquidateur soit nommé à la société au nom collectif B. A. Leprohon & Cie ayant existé, à Montréal, entre les parties, comme marchands-tailleurs sous la dite raison sociale, j. Ambrose L. Kent, comptable, de Montréal susdit, donne avis, par les présentes, que j'ai, ce jour, été nommé liquidateur à la dite société, par jugement de cette cour.

A. L. KENT,
Liquidateur.

97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 6 septembre 1901. 3529-2

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel quementionné plus bas.

Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Chicoutimi.

Notice is hereby given that Joseph Tremblay, of Saint Bruno, Lake Saint John, merchant, has, on the 11th of September, 1901, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Chicoutimi, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Co. Building.
Quebec, 13th September, 1901. 3596

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Chicoutimi.

Notice is hereby given that Joseph Harvey, of Sainte Fulgence, merchant, has, on the 5th of September, 1901, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Chicoutimi, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building.
Quebec, 13th September, 1901. 3578

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In re Jos. Parent, Petitioner ;

and Arthur Christin, Maisonneuve, Insolvent.

Notice is given that on the seventeenth day of September, 1901, the said insolvent has made an assignment at the office of the superior court of the said district of Montreal.

J. E. PARENT,
Provisional guardian.

Office of Lamarche & Benoit,
1709, Notre-Dame street, Montreal.
Montreal, 19th September, 1901. 3612

Rule of Court

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 336.

Present : Honorable Mr. Justice PAGNUELO.
Aurèle Resther, hotelkeeper, of the city and district of Quebec, Petitioner ;

and Bernard Arthur Leprohon, merchant tailor, of the city and district of Montreal, Respondent.

Upon motion of the petitioner that a liquidator be appointed to the general partnership having existed between the parties as merchant tailors, at Montreal, under the style, name and firm of B. A. Leprohon & Co., I, Ambrose L. Kent, accountant, of Montreal, do hereby give notice that upon said motion, I have, this day, been appointed said liquidator by judgment of this court.

A. L. KENT,
Liquidator.

97, Saint James street,
Montreal, 6th September, 1901. 3530

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, } SAMUEL CRAIG ET
District de Bedford. } SIDNEY CROYS-
No 131. } DILL, des cité et district

de Montréal, courtiers, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de S. Craig et Compagnie, Demandeurs ; contre les terres et tenements de W. YOUNG ET GEORGE M. ASHTON, tous deux des cité et district de Montréal, Défendeurs.

La moitié nord du lot 14, dans le 5e rang du canton de Granby, dans le district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, sous le numéro quatre cent quarante-quatre (444), et contenant 109 acres, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue, comme appartenant à George M. Ashton, un des dits défendeurs, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby et district de Bedford, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 17 septembre 1901. 3621
[Première publication, 21 septembre 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Province de Québec, } SAMUEL CRAIG ET
District de Bedford. } SIDNEY CROYSBILL,
No 2296. } tous deux des cité et district

de Montréal, faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de S. Craig et Compagnie, Demandeurs ; contre les terres et tenements de GEORGE M. ASHTON, des cité et district de Montréal, J. C. TAYLOR, de la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal, Défendeurs.

Partie du lot 14, dans le 5e rang du canton de Granby, dans le district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, sous le numéro quatre cent quarante-six (446), et contenant 30 acres en superficie, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendue, comme appartenant à George M. Ashton, un des dits défendeurs, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby et district de Bedford, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 17 septembre 1901. 8619
[Première publication, 21 septembre 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } THE BIRKBECK
District de Bedford, } INVESTMENT, SECUR-
à savoir : } ITY AND SAVINGS COM-
No 6805. } PANY, corps politique et

dûment incorporé en vertu des lois de la province d'Ontario, ayant ses principaux bureau et place d'affaires dans la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, dans la Puissance du Canada, Demanderesse ; contre les biens meubles et immeubles de DAME CLEAS BESSETTE, épouse de Joseph Deslauriers, électricien, et de lui dûment séparé de biens ; et le dit Joseph Deslauriers pour autoriser sa dite épouse pour toutes les fins de la présente action, tous deux ci-devant du village de Granby, dans le district de Bedford, et maintenant absents et demeurant dans les Etats-Unis de l'Amérique, Défendeurs.

Un emplacement sis et situé sur le côté nord de la rue Albert, dans le village de Granby, district de Bedford, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du village de Granby, comme

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Quebec, } SAMUEL CRAIG AND
District of Bedford. } SIDNEY CROYSBILL,
No 131. } of the city and district of

Montreal, brokers, doing business together as such in partnership under the firm name of S. Craig and Company, Plaintiffs ; against the lands and tenements of W. YOUNG AND GEORGE M. ASHTON, both of the city and district of Montreal, Defendants.

The north half of lot 14, in the 5th range of the township of Granby, in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Granby, as number four hundred and forty-four (444), and containing 109 acres, more or less—with all improvements thereon.

To be sold, as belonging to George M. Ashton, one of the said defendants, at the parish church door of the parish of Notre-Dame de Grandy, in the village of Granby and district of Bedford, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 17th September, 1901. 3622
[First published, 21st September, 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Quebec, } SAMUEL CRAIG AND
District of Bedford. } SIDNEY CROYSBILL,
No 2296. } both of the city and district

of Montreal, doing business together in partnership under the firm name of S. Craig and Company, Plaintiffs ; against the lands and tenements of GEORGE M. ASHTON, of the city and district of Montreal, J. C. TAYLOR, of the town of Maisonneuve, in the district of Montreal, Defendants.

Part of lot 14, in 5th range of the township of Granby, in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Granby, as number four hundred and forty-six (446), and containing 30 acres in superficies, more or less—with all improvements thereon.

To be sold, as belonging to George M. Ashton, one of the said defendants, at the parish church door of the parish of Notre-Dame de Granby, in the village of Granby and district of Bedford, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 17th September, 1901. 3620
[First published, 21st September, 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } THE BIRKBECK
District of Bedford, } INVESTMENT, SECUR-
to wit : } ITY AND SAVINGS COM-
No 6805. } PANY, a body corporate and

politic, duly incorporated under the laws of the province of Ontario, having their chief office and place of business at the city of Toronto, in the province of Ontario, in the Dominion of Canada, Plaintiffs ; against the goods and lands of DAME CLEAS BESSETTE, wife of Joseph Deslauriers, electrician, and from him duly separated as to property ; and the said Joseph Deslauriers for the purpose of authorizing his said wife for all the purposes of the present action, both formerly of the village of Granby, in the district of Bedford, and now absent in the United States of America, Defendants.

A certain lot or emplacement of land lying, being and situate on the north side of Albert street, in the village of Granby and district of Bedford, known and described upon the official plan and book

étant la partie est du lot numéro trois cent soixante-seize (376), la dite étendue de terre mesurant cinquante-quatre pieds de largeur le long de la dite rue Albert, commençant à mesurer la dite largeur depuis la borne ouest du lot numéro trois cent soixante-dix-sept, et de là, courant dans une direction ouest, la distance de cinquante-quatre (54) pieds, mesurant environ soixante pieds de largeur à l'extrémité de la profondeur, le long de la borne sud-ouest du lot numéro trois cent soixante-quatorze, commençant à mesurer la dite profondeur en arrière du dit terrain, depuis le coin sud-est du dit lot numéro trois cent soixante-quatorze, et de là, courant dans une direction nord-ouest sur la profondeur qui peut être trouvée entre la dite rue Albert et la ligne sud-ouest du dit lot numéro trois cent soixante-quatorze (374)—ensemble avec toutes les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendu, comme appartenant à la dite Dame défenderesse, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Granby, dans le village de Granby, district de Bedford, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 27 août 1901. 3439-2
[Première publication, 31 août 1901.]

of reference for the village of Granby, as being the east part of lot number three hundred and seventy-six (376), said piece of land measuring fifty-four feet in width along said Albert street, commencing to measure said width from the western boundary line of lot number three hundred and seventy-seven, and thence, running in a westerly direction, the distance of fifty-four (54) feet, measuring about sixty feet in width at the rear end, along the south western boundary line of lot number three hundred and seventy-four, commencing to measure said width at the back of said piece of land, from the south east corner of said lot number three hundred and seventy-four, and thence running in a north westerly direction by the depth to be found between said Albert street and the south west line of said lot number three hundred and seventy-four (374)—together with all the buildings thereon erected and the appurtenances thereto belonging.

To be sold, as belonging to the said female defendant, at the parish church door of Notre Dame de Granby, in the village of Granby and district of Bedford, on the FIFTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

CHS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 27th August, 1901. 3440
[First published, 31st August, 1901.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

Sheriff's Sales—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS, CONTRE ARTHUR SIMARD.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : DAME MARIE DEL-
No 4334. PHINE GUAY, épouse

séparée de biens de Edouard Lemieux, de Chicoutimi, agent, le dit Lemieux autorisant son épouse aux fins des présentes, Demanderesse ; contre DYDIME SIMARD et ARTHUR SIMARD, de Chicoutimi, forgerons et manufacturiers, faisant affaires ensemble sous le nom de D. Simard & Fils, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Terrain de Arthur Simard :

Toute cette partie des lots connus et désignés au cadastre officiel pour le quartier centre de la ville de Chicoutimi, sous les numéros deux cent vingt-cinq et deux cent vingt-six, comprenant tout ce lopin de terre mesurant environ cinquante-cinq pieds de largeur sur environ cent pieds de profondeur, le tout mesure anglaise ; borné au sud par le terrain des représentants de Tiburce Bergeron, à l'ouest par le terrain de Victor Lemaitre, au nord par la rivière Saguenay, et à l'est par le terrain des représentants de Thomas Tremblay et de Dame veuve Nil Monger—avec ensemble le quai construit en front du dit lopin de terre, avec bâtisse et toutes dépendances.

Pour être vendu dans mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Chicoutimi, à DIX heures de l'avant-midi, le TROISIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 28 août 1901. 3431-2
[Première publication, 31 août 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS, AGAINST ARTHUR SIMARD.

Circuit Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : DAME MARIE DEL-
No. 4334. PHINE GUAY, wife

separated as to property of Edouard Lemieux, of Chicoutimi, agent, and the said Lemieux authorizing his wife for the purposes hereof, Plaintiff ; against DYDIME SIMARD and ARTHUR SIMARD, of Chicoutimi, blacksmiths and manufacturers, doing business together under the style of D. Simard & Fils, joint and several, Defendants.

Lot belonging to Arthur Simard :

All that part of the lots known and described on the official cadastre for the centre ward of the town of Chicoutimi, as numbers two hundred and twenty-five and two hundred and twenty-six, comprising all the lot of land measuring about fifty-five feet in width by about one hundred feet in depth, the whole english measure ; bounded on the south by the land of the representatives of Tiburce Bergeron, on the west by the lot of Victor Lemaitre, on the north by the river Saguenay, and on the east by the land of the representatives of Thomas Tremblay and of Mrs. widow Nil Monger—with the wharf built in front of the said lot of land, with building and all dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Chicoutimi, on the THIRD day of OCTOBER next, at the hour of TEN in the forenoon.

O. BOSSE.

Sheriff's Office, Shérif.
Chicoutimi, 28th August, 1901. 3432
[First published, 31st August, 1901.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **PEOPLE'S MUTUAL BUILDING SOCIETY, CLASSE B**, corps incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **OLIVIER SOLOMAN PARENT**, des cité et district de Montréal, machiniste, Défendeur.

Ce lot de terre situé dans la paroisse de la Côte Saint-Paul, faisant front sur l'avenue Davidson, connu et désigné comme subdivision numéro deux cent quatre-vingt-sept, du lot numéro trois mille neuf cent douze, sur les plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal — avec un cottage à deux étages lambrissé en petites planches, sur fondation en pierre sus-érigé ; avec le droit de l'usage en commun de la ruelle en arrière étant la subdivision numéro trois cent ua, du dit lot officiel, et le droit d'entrée et de sortie dans la dite avenue Davidson et le chemin de la Côte Saint-Paul, par la ruelle, étant subdivision numéro trois cent deux du dit lot et une allée.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le **VINGT-QUATRIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 septembre 1901. 3623
[Première publication, 21 septembre 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **JOSEPH PEPIN**, épicier, No 8465. } des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JOSEPH CHAMBERLAND**, du même lieu, Défendeur.

Une portion de terre sise et située dans le village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga, étant la moitié nord de la subdivision officielle, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans le district de Montréal, sous le numéro officiel onze cent vingt-cinq (1125), du lot officiel numéro onze (11) ; borné le dit lot de subdivision au nord-est par une ruelle étant le numéro 11-1130, au sud-est par le numéro 11-1124, au sud-ouest par la rue Clark, étant le numéro 11-1126, mesurant le susdit lot de subdivision cinquante pieds de largeur par quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, formant une superficie de quatre mille deux cents pieds, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâtisses érigées sur la dite moitié nord.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité de Montréal, le **TROISIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 août 1901. 3429-2
[Première publication, 31 août 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour de Circuit.—District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **EDMOND LATOUR**, marchand, de la ville de Saint-Paul, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **PETER JACKSON**, du même lieu, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de la Côte Saint-Paul, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Montreal.*

Montreal to wit : } **PEOPLE'S MUTUAL BUILDING SOCIETY, CLASS B** a body corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **OLIVIER SOLOMAN PARENT**, of the city and district of Montreal, machinist, Defendant.

That certain lot of land situate in the parish of Côte Saint Paul, fronting on Davidson avenue, known and designated as subdivision number two hundred and eighty-seven, of lot number three thousand nine hundred and twelve, on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal—with the two story clapboard cottage on stone foundation thereon erected ; with the right of use in common of the lane in rear being subdivision number three hundred and one, of said official lot, and of ingress and egress to said Davidson avenue and the Côte Saint Paul road, by the lane, being subdivision number three hundred and two of said lot and an alley.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **TWENTY-FOURTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 17th September, 1901. 3624
[First published, 21st September, 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.—District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **JOSEPH PEPIN**, grocer, of No. 8465. } the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH CHAMBERLAND**, of the same place, Defendant.

A piece of land situate and being in the incorporated village of Côte Saint Louis, in the county of Hochelaga, being the north half of the official subdivision, known and described on the official plan and book of reference of the said incorporated village of La Côte Saint Louis, in the district of Montreal, as official number eleven hundred and twenty-five (1125), of the official lot number eleven ; said subdivision lot being bounded on the north east by a lane being number 11-1130, on the south east by number 11-1124, on the south west by Clark street, being number 11-1126, said subdivision lot measuring fifty feet in width by eighty-four feet in depth, forming an area of four thousand two hundred feet, more or less, without warranty of precise measurement — with the buildings erected on the said north half.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **THIRD** day of **OCTOBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Montreal, 28th August, 1901. 3430
[First published, 31st August, 1901.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Circuit Court.—District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **EDMOND LATOUR**, merchant, of the town of Saint Paul, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **PETER JACKSON**, of the same place, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of La Côte Saint Paul, in the district of Montreal, known and described on the official plan and book

de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro trois mille sept cent huit (3708); borné en front par l'avenue Hamilton, (rue Hudon)—sans bâtisse.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 août 1901. 3127-2
[Première publication, 31 août 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit.—District de Montréal

Montréal, à savoir : } **G**EOERGE GERON, mé-
No 6148. } decin, de la paroisse de
Sainte-Geneviève, district de Montréal, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de **HORMIS-
DAS CARDINAL**, du village de Sainte-Geneviève,
dit district, en sa qualité de légataire à titre univer-
sel des meubles et de légataire en usufruit des
immeubles de feu **Précyle Cardinal**, en son vivant
du même lieu, et aussi de tuteur à **Achille Cardinal**,
son fils mineur, légataire en propriété des biens
immeubles de la dite Dame **Précyle Cardinal**, et
grévé de substitution, et **Jean-Baptiste Chaput**, en
sa qualité de curateur à la substitution créée par la
dite Dame **Précyle Cardinal**, Défendeurs.

Saisi comme appartenant et en la possession des
dits défendeurs *es-qualité*, chacun en leurs qualités
susdites, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre sis et situé en la Côte Saraguay,
en la paroisse de Sainte-Geneviève, district de
Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre-
vingt-deux (82), aux plan et livre de renvoi officiels
de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, dans le
comté de Jacques-Cartier, de la contenance de
quatre perches de largeur, sur seize perches de pro-
fondeur, plus ou moins ; borné devant par le che-
min public, derrière et d'un côté par **Augustin
Richer**, et d'autre côté par **Joseph Libersant** dit
Laviolette—avec une maison et une écurie dessus
construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Mon-
tréal, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain,
à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 28 août 1901. 3425-2
[Première publication, 31 août 1901.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**AMESOPHIE LETARTE,
No 2288. } de la cité de Québec, veuve
de feu **Octave Migner**, en son vivant du même lieu,
gentilhomme, en ses qualités de légataire universelle
et d'exécutrice testamentaire en vertu du testament
de feu son mari, le dit **Octave Migner**; contre
DAME MARGUERITE BILODEAU, de la
paroisse de l'Ange-Gardien, dans le comté de
Montmorency, veuve de feu **Pierre Mathieu**, en
son vivant cultivateur, du même lieu, et **Pierre
Mathieu**, aussi cultivateur, de la dite paroisse de
l'Ange-Gardien, à savoir :

1° Le lot No 66 (soixante-six), du plan cadastral
officiel de l'Ange-Gardien, étant un lot de terre
situé dans le premier rang de la dite paroisse—
avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépen-
dances.

Sauf et à distraire du dit lot :

Premièrement.—Un lot à bâtir situé sur le côté

of reference of the municipality of the parish of
Montreal, as number three thousand seven hundred
and eight (3708); bounded in front by Hamilton
Avenue, (Hudon street)—without building.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRD day of OCTOBER next, at THREE
o'clock in the afternoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28th August, 1901. 3428
[First published, 31st August, 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **G**EOERGE GERON, phy-
No. 6148. } sician, of the parish of
Sainte Geneviève, district of Montreal, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **HORMIS-
DAS CARDINAL**, of the village of Sainte Geneviève,
said district, in his quality of universal legatee of
the moveables and usufructuary legatee of the im-
moveables of the late **Précyle Cardinal**, in his life-
time of the same place, and also of tutor to **Achille
Cardinal**, his minor son, legatee of the ownership
of the immovables of the said late Dame **Précyle
Cardinal**, and subject to a substitution, and **Jean
Baptiste Chaput**, in his quality of curator to the
substitution created by the said Dame **Précyle Car-
dinal**, Defendants.

Seized as belonging to and in the possession of
the said defendants *es-qualité*, each in their said
qualities, the following immovable, to wit :

A lot of land situate in the Côte Saraguay, in the
parish of Sainte Geneviève, district of Montreal,
known and described as number eighty-two (82),
on the official plan and in the book of reference for
the said parish of Sainte Geneviève, in the county
of Jacques Cartier, containing four perches in width
by sixteen perches in depth, more or less ; bounded
in front by the public road, in rear and on one side
by **Augustin Richer**, and on the other side by
Joseph Libersant dit **Laviolette**—with a house and
stable thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 28 August, 1901. 3426
[First published, 31th August, 1901.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
time and places mentioned below.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D**AME SOPHIE LETARTE,
No 2288. } of the city of Quebec, widow
of the late **Octave Migner**, in his lifetime of the
same place, gentleman, in her qualities of universal
legatee and testamentary executrix under the last
will and testament of her late husband, the said
Octave Migner; against **DAME MARGUERITE
BILODEAU**, of the parish of l'Ange-Gardien, in
the county of Montmorency, widow of the late
Pierre Mathieu, in his lifetime of the same place,
farmer, and **Pierre Mathieu**, also of the said parish
of l'Ange-Gardien, farmer, to wit :

1. Lot No. 66 (sixty-six), of the official cadastral
plan for the parish of l'Ange-Gardien, being a lot
of land in the first range of said parish—with the
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

Save and to be deducted from said lot :

Firstly.—A building lot situate on the north side

nord du chemin du Roi, appartenant à Pierre Marois ou ses représentants, d'environ trente-quatre pieds de front sur cinquante-sept de profondeur; borné au sud par le dit chemin public, au nord par Jean Vézina, au nord-est, par Jean Gagnon, et au sud-ouest par Jean Vézina.

Deuxièmement.—Un lot à bâtir situé sur le côté nord du chemin du Roi, appartenant à Bonaventure Bouchard ou ses représentants, d'environ (27) vingt-sept pieds de front sur vingt-deux pieds de profondeur; borné en front au dit chemin public, au nord-est par François Chevalier, et au sud-ouest et à l'extrémité par la dite profondeur.

Troisièmement.—Un lot à bâtir situé sur le côté nord du chemin du Roi, appartenant à Luc Bouchard ou ses représentants, de quatre perches de front sur trois perches, huit pieds et neuf pouces de profondeur sur le côté sud-ouest, et quatre perches et treize pieds sur le côté nord-est; borné en front par le dit chemin public, en arrière, au nord-est et au sud-ouest par les représentants de Pierre Mathieu. Aussi une lisière de terre de huit pieds de front sur environ vingt-sept pieds de profondeur; bornée au sud par le dit chemin public, au nord-est par le dit Luc Bouchard et au nord et au sud-ouest par Pierre Marois—Aussi un lot de terre avec bâtisse sus-érigée sur le côté nord du dit chemin public; et borné au sud par le dit chemin public, au nord-est par Jean Gagnon, au nord à Pierre Marois, et au sud-ouest par Bonaventure Bouchard, suivant acte consenti par F. Chevalier à Luc Bouchard, devant Lefrançois N. P., le 25e jour de janvier 1856.

Quatrièmement.—Un lot de terre de forme triangulaire, situé sur le côté sud du chemin du Roi, appartenant à Eustache Chevalier ou ses représentants, d'environ six perches et douze pieds de front sur le dit chemin public, une perche sur le côté sud-ouest; de là, au nord-est où le dit lot a quatre perches et trois pieds de largeur; borné en front par le dit chemin public, au sud-ouest et au sud par Jean Vézina, et au nord-est par Joseph Gariépy.

2° La partie nord, à savoir: depuis le chemin du Roi, d'un lot de terre de trois perches de largeur sur environ une lieue et demie de profondeur; borné au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le trait carré du premier rang, au sud-ouest par Charles Lefrançois, et au nord par Madame veuve Antoine Huot ou leurs représentants—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances; le tout tel que connu et désigné comme lot 32 (trente-deux), et la partie centrale du lot No 36 (trente-six), du plan cadastral officiel de la paroisse de L'Ange-Gardien, et situé dans le premier rang de la dite paroisse. Saisi et pour être vendu en un seul et même lot suivant l'ordre de Monsieur le juge Andrews, en date du 30 août 1901. Sujet au droit de passage en faveur de Joseph Jacob dans le chemin existant déjà au pied de la côte jusqu'au chemin du Roi.

3° Les lots 55 et 59 (cinquante-cinq et cinquante-neuf), du dit plan cadastral officiel de la paroisse de L'Ange-Gardien, étant les lots de terre situés dans le premier rang de la dite paroisse—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances; saisis et pour être vendus en un seul lot par ordre de M. le juge Andrews, en date du 30 août 1901.

Sauf et à distraire des dits lots:

Premièrement.—Un lot de terre situé sur le côté nord du chemin du Roi, ayant trente-trois pieds et demi de front sur dix-huit perches et demi de profondeur; borné au sud par le dit chemin public, au nord-est par Joseph Côté, et au sud-ouest par François Vézina.

Deuxièmement.—Un lot de terre situé sur le côté sud du chemin du Roi, ayant trente-cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur; borné au nord par le dit chemin public, au nord-est, au sud et au sud-ouest par Jean Vézina.

Troisièmement.—La grange appartenant à Charles Vézina et le terrain sur lequel elle est construite,

of the King's highway, belonging to Pierre Marois or his representatives, of about thirty-four feet in front by fifty-seven feet in depth; bounded to the south by the said highway, to the north by Jean Vézina, to the north east by Jean Gagnon, and to the south west by Jean Vézina.

Secondly.—A building lot situate on the north side of the King's highway, belonging to Bonaventure Bouchard or his representatives, of about 27 (twenty-seven) feet in front by twenty-two feet in depth; bounded in front to said highway, to the north east by François Chevalier, and to the south west and end by the said depth.

Thirdly.—A building lot situate on the north side of the King's highway, belonging to Luc Bouchard or his representatives, of four perches in front by three perches, eight feet and nine inches in depth on the south west side, and four perches and thirteen feet on the north east side; bounded in front by the said highway, in the rear and to the north east and south west by the representatives of Pierre Mathieu. Also a strip of land of eight feet in front by about twenty-seven feet in depth; bounded to the south by the said highway, to the north east by said Luc Bouchard, and to the north and south west by Pierre Marois.—Also a lot of land and building thereon on north side of the said highway; and bounded to the south by said highway, to the north east by Jean Gagnon, to the north by Pierre Marois, and to the south west by Bonaventure Bouchard, as per deed from F. Chevalier to Luc Bouchard, before Lefrançois, N. P., 25th January, 1856.

Fourthly.—A lot of land of a triangular form, situate on the south side of the King's highway, belonging to Eustache Chevalier or his representatives, of about six perches and twelve feet in front on said highway, one perche on the south west side; from thence, to the north east where the said lot is four perches and three feet in width; bounded in front by said highway, to the south west and south by Jean Vézina, and to the north east by Joseph Gariépy.

2. The northerly part, to wit: from the King's highway, of a lot of land of three perches in width by about one league and a half in depth; bounded to the south by the river Saint Lawrence, to the north by the trait carré of the first range, to the south west by Charles Lefrançois, and to the north by Mrs widow Antoine Huot or their representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, the whole as known and designated as lot No. 32 (thirty-two), and the central part of lot No. 36 (thirty-six), of the official cadastral plan for the parish of L'Ange-Gardien, and situate in the first range of said parish. Seized and to be sold as one and the same lot by order of Mr. Justice Andrews, of the 30th August, 1901. Subject to right of passage in favour of Joseph Jacob by road already existing at foot of hill to King's highway.

3. Lots Nos. 55 and 59 (fifty-five and fifty-nine), of the said official cadastral plan for the parish of L'Ange-Gardien, being lots of land situate in the first range of said parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies seized and to be sold as one and the same lot by order of Mr. Justice Andrews, of the 30th August, 1901.

Save and to be deducted from said lots:

Firstly.—A lot of land situate on the north side of the King's highway, of thirty-three and a half feet in front by eighteen and a half perches in depth; bounded to the south by said highway, to the north east by Joseph Côté, and to the south west by François Vézina.

Secondly.—A lot of land situate on the south side of the King's highway, of thirty-five feet in front by twenty feet in depth; bounded to the north by the said highway, and to the north east, south and south west by Jean Vézina.

Thirdly.—The barn belonging to Charles Vézina and the land upon which it is built, together with

ensemble avec le droit de passage en faveur du dit Charles Vézina, pour communiquer avec la dite grange par le nord du terrain.

4° Le lot No 347 (trois cent quarante-sept), du plan du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange Gardien, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang de la dite paroisse—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

5° Le lot No 60 D (soixante D), du plan du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, étant un lot de terre situé dans le premier rang de la dite paroisse—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

6° Les lots Nos 60 et 60 B (soixante et soixante B), du plan du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, étant les lots situés dans le premier rang de la dite paroisse—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances. Saisis et pour être vendus en un seul lot par ordre de M. le juge Andrews, en date du 30 août 1901.

Sauf et à distraire des dits lots : une lisière de terre de dix arpent de profondeur sur le front des dits lots qui appartiennent à Charles Vézina, et le lot à bâtir qui appartient aux représentants de Luc Bouchard, suivant leurs titres respectifs.

7° La partie nord-est du lot No 20, du plan du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, maintenant connue comme lot No 16 B (seize B), du dit plan officiel, situé dans le premier rang de la dite paroisse—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

8. Le lot No 29 (vingt neuf), du plan du cadastre officiel pour la paroisse de l'Ange-Gardien, situé dans le premier rang de la dite paroisse—avec les bâtisses dessus-érigées, circonstances et dépendances.

9° La partie nord-est du lot No 36 (trente-six), du plan du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, étant un lot de terre d'environ cinq perches de largeur sur la profondeur qui existe à partir au sud de la marque des basses-eaux du fleuve Saint-Laurent, et de là, dans une direction nord, jusqu'au chemin du Roi, joignant sur le côté nord-est la propriété de Madame veuve Antoine Huot ou représentants, et au sud-ouest le lot No 32 et la balance du lot No 36 du dit cadastre, étant un lot situé dans le premier rang de la dite paroisse—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances ; sauf et à distraire du dit lot : un lot à bâtir appartenant à Joseph Jacob, ensemble le droit de passage sur le lot No 32 et la partie centrale du No 36, dans le chemin déjà existant au pied de la côte jusqu'au chemin du Roi.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté Montmorency, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS LANGELIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 5 septembre 1901. 3505-2
[Première publication, 7 septembre 1901.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **PIERRE D'AUTEUIL**, du
No 1266. } village de la Malbaie,
HECTOR VERRET, de la ville de Coaticook, avo-
cats et procureurs, sous le nom de D'Auteuil &
Verret, de Ambroise Gagnon, senior, l'un des
défendeurs dans la cause de Louis Martel, es-qua-
lité ; contre Ambroise Gagnon, et al., por-
tant le No 1266 de cette cour ; contre **JOSEPH**

the right of passage to said barn by the north thereof in favour of said Charles Vézina.

4. Lot No. 347 (three hundred and forty-seven), of the official cadastral plan for the parish of L'Ange-Gardien, being a lot of land situate in the second range of said parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. Lot No. 60 D (sixty D), of the official cadastral plan for the parish of L'Ange-Gardien, being a lot of land in the first range of said parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

6. Lots Nos. 60 and 60 B (sixty and sixty B), of the official cadastral plan for the parish of L'Ange Gardien, being lot situate in the first range of said parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Seized and to be sold as one and the same lot by order of Mr. Justice Andrews, of the 30th August, 1901.

Save and to be deducted from said lots : a strip of land ten arpents in depth upon the front of the said lots which belongs to Charles Vézina, and the buildings lot belonging to the representatives of Luc Bouchard, as per their respective titles.

7. The north east part of lot No. 20, of the official plan for the parish of L'Ange Gardien, now known as lot cadastral No. 16 B (sixteen B), of the said official plan, situate in the first range of the said parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

8. Lot No. 29 (twenty-nine), of the official cadastral plan for the parish of l'Ange Gardien, situate in the first range of said parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

9. The north east part of lot No. 36 (thirty-six), of the official cadastral plan for the parish of L'Ange Gardien, being a lot of land of about five perches in width upon the depth which exists starting at the south from low water mark of the river Saint Lawrence, and from thence, in a northerly direction to the King's highway adjoining on the north east the property of Mrs. widow Antoine Huot or representatives, and to the south west lot No. 32 and the balance of lot No. 36, of said cadastral, being a lot situate in the first range of said parish—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; save and to be deducted from said lot : a building lot belonging to Joseph Jacob, together with the right of passage on lot No. 32 and central part of No. 36, by road already existing at foot of hill to King's highway.

To be sold at the church door of the parish of L'Ange Gardien, county of Montmorency, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

CHS. LANGELIER,

Sheriff's Office, Shérif.
Quebec, 5th September, 1901. 3506
[First published, 7th September, 1901.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **PIERRE D'AUTEUIL**, of
No. 1266. } the village of la Malbaie,
HECTOR VERRET, of the town of Coaticook, advocates attorneys, under the name of d'Auteuil and Verret, of Ambroise Gagnon, senior, one of the defendants in this cause of Louis Martel, es-qua-
lité ; against Ambroise Gagnon et al., bearing the number 1266 of this court ; against **JOSEPH**

MARTEL, de la paroisse de Sainte-Anne, dans le district de Chicoutimi, cultivateur, ci-devant de la paroisse Sainte-Agnès, Demandeur, reprenant l'instance, à savoir :

Comme appartenant au dit Joseph Martel :

1° Le lot numéro trois cent cinquante-cinq (355), du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Agnès, situé dans le deuxième rang des Lacs, de la dite paroisse—avec bâtisses.

2° Le lot numéro cent trente-cinq (135), du cadastre officiel du canton de Sales, situé dans le cinquième rang du dit canton—sans bâtisses.

3° Le lot numéro cent trente-six (136), des dits cadastre et rang du dit canton de Sales—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Agnès, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable suivant la loi.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 17 septembre 1891. 3633
[Première publication, 21 septembre 1901.]

MARTEL, of the parish of Sainte Anne, in the district of Chicoutimi, farmer, heretofore of the parish Sainte Agnès, Plaintiff, reprenant l'instance, to wit :

As belonging to the said Joseph Martel :

1. Lot number three hundred and fifty-five (355), of the official cadastre of the parish Sainte Agnès, situate in the second range des Lacs, of the said parish—with buildings.

2. Lot number one hundred and thirty-five (135), of the official cadastre of the township de Sales, situate in the fifth range of the said township—without buildings.

3. Lot number one hundred and thirty-six (136), of the said cadastre and range of the said township de Sales—without buildings.

To be sold at the church door of the parish Sainte Agnès, on the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 17th September, 1901. 3634
[First published, 21st September, 1901.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure

Canada, HENRI EUGENE
Province de Québec, POULIN, Deman-
District de St-Hyacinthe, deur ; contre PIERRE
No. 63. DAVIGNON, Défendeur.

Un lopin de terre situé en la paroisse de L'Ange-Gardien, comté de Rouville, au côté sud du rang Saint-Georges, étant la moitié sud-est du lot numéro deux cent vingt-quatre (No 224), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de L'Ange-Gardien, contenant un arpent et demi de largeur sur environ dix-sept arpents de longueur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de L'Ange-Gardien, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

EUGENE SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 17 septembre 1901. 3607
[Première publication, 21 septembre 1901.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, HENRI EUGENE
Province of Quebec, POULIN, Plaintiff ;
District of St Hyacinth, against PIERRE DA-
No. 63. VIGNON, Defendant.

A lot of land situate in the parish of L'Ange-Gardien, Rouville county, on the south side of Saint George range, being the south east half of lot number two hundred and twenty-four (No. 224), of the official plan and book of reference for the said parish of L'Ange-Gardien, containing one acre in width by about seventeen acres in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of L'Ange-Gardien, on the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock of the forenoon.

EUGENE SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff
Saint Hyacinth, 17th September, 1901. 3603
[First published, 21st September, 1901.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : PIERRE JOSEPH
No 336. HEROUX, Deman-
deur ; contre HILAIRE ROBILLARD, Défendeur.

Une terre située sur le huitième rang du township de Shawinigan, en la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, de deux arpents et un quart de large, plus ou moins, sur la profondeur qu'il y a à partir du bras de la rivière Yamachiche à aller aboutir au troisième rang du township de Caxton ; la dite terre bornée du côté sud à Jean-Baptiste

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : PIERRE JOSEPH
No. 336. HEROUX, Plaintiff ;
against HILAIRE ROBILLARD, Defendant.

A land situate in the eighth range of the township of Shawinigan, in the parish of Saint Boniface de Shawinigan, of two arpents and one quarter in width, more or less, by the depth there may be starting from the arm of the river Yamachiche going to end at the third range of the township of Caxton ; said land bounded on the south side by

Lemay, et du côté nord à Louis Milette, et maintenant connue et désignée comme faisant partie du numéro trois cent quatre-vingt (380), du cadastre du comté de Saint-Maurice, pour la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Boniface de Shawinigan, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 août 1901. 3449-2
[Première publication, 31 août 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Court de Circuit.—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } EUGENE ANTOINE
No 10570. } PRIMEAU ET AL.,
Demandeurs ; vs OLIVIER LAVIGNE, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un emplacement situé en la paroisse de Bécancourt, près de l'église, étant le numéro cent soixante et treize (173), du cadastre du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Bécancourt—avec maison et autres bâties sus-érigées ; à distraire du dit numéro cent soixante et treize (173), ce qui appartient à Louis Barbier, suivant son titre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Bécancourt, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 août 1901. 3451-2
[Première publication, 31 août 1901.]

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Joseph Harvey, marchand, Sainte-Fulgence, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 12 septembre 1901, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 19 septembre 1901. 3641

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de J. H. Cummins, marchand, Saint-Prime, Lac Saint-Jean, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 14 septembre 1901, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 19 septembre 1901. 3643

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Mme Oct. Beaudet, marchande, Saint-Pierre les Becquets, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 19 septembre 1901, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Jean Baptiste Lemay, and on the north side by Louis Milette, and now known and described as forming part of the number three hundred and eighty (380), of the cadastre of the county of Saint Maurice, for the parish of Saint Boniface de Shawinigan—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Boniface de Shawinigan, on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th August, 1901. 3450
[First published, 31st August, 1901.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } EUGENE ANTOINE
No. 10570. } PRIMEAU ET AL.,
Plaintiffs ; vs. OLIVIER LAVIGNE, Defendant.

As belonging to the said defendant :

A lot situate in the parish of Bécancourt, near the church, being number one hundred and seventy-three (173), of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Bécancourt—with house and other buildings thereon erected ; reserving from said number one hundred and seventy-three (173), that which belongs to Louis Barbier, according to his title deeds.

To be sold at the church door of the parish of Bécancourt, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHS. DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th August, 1901. 3452
[First published, 31st August, 1901.]

Bankrupt Notices

Province of Quebec. }
District of Chicoutimi. } Superior Court.

In the matter of Joseph Harvey, merchant, Sainte-Fulgence, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 12th September, 1901, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 19th September, 1901. 3642

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } Superior Court.

In the matter of J. H. Cummins, merchant, Saint-Prime, Lake Saint John, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated the 14th September, 1901, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 19th September, 1901. 3644

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } Superior Court.

In the matter of Mrs. Oct. Beaudet, merchant, Saint Pierre les Becquets, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated 19th September, 1901, I have been appointed curator to this estate.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les trente jours de cette date.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 19 septembre 1901. 3637

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Gonzague Rioux, marchand, Trois-Pistoles, Insolvable.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 7 d'octobre 1901, après laquelle date ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 19 septembre 1901. 3635

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Avis est par le présent donné que Ernest Dickner, de Cacouna, commerçant, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 6 septembre 1901, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Kamouraska, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
Bâtisse de la Cie Richelieu.
Québec, 19 septembre 1901. 3639

Index de la Gazette Officielle de Québec, No. 38

ANNONCEURS — Avis aux : — Concernant avis, etc., 1859.

AVIS :—Quebec Central Railway, 1874.

BILLS PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—Assemblée législative, 1863 ; Conseil législatif, 1862.

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :—Beth Hamedrash Haggadol Chevra Shaas of Montreal, 1865 ; Corporation of English, German and Polish Jews Shaar Hashomayim, 1865.

EXAMEN DES CANDIDATS pour licence de mesureurs de bois, 1862.

FAILLIS :—Christin, 1877 ; Cummins, 1885 ; Dickner, 1886 ; Harvey, 1875 ; Harvey, 1885 ; Harvey, 1877 ; Julien, 1876 ; Labelle, 1876 ; Lafrance, 1876 ; Mme Beaudet, 1885 ; McCaffrey, 1876 ; Plante, 1876 ; Rioux, 1886 ; Tremblay, 1877.

LETTRES PATENTES, DEMANDES DE :—Club Saint-Jacques, 1872 ; Granda Hermanos Y Ca, 1871 ; La Cie d'Imprimerie du Lac Saint-Jean, 1874 ; La Cie de pulpe et papier de Roberval, 1874 ; La Cie de tapis de mousse de mer, 1870 ; La Compagnie théâtrale du Canada, 1869 ; Lawrence A. Wilson Coy, 1871 ; Montreal shirt and overall Coy, 1873 ; Rougier frères, 1869 ; The Morin Mills Coy, 1870 ; The Saint Johns Straw Works, 1873 ; The Jewish Times Publishing Coy, 1872.

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :—De H. R. Blanchard à Jos. Phil. Bazinet, 1861.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me within thirty days from this date.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 19th September, 1901. 3638

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of Gonzague Rioux, Trois Pistoles, merchant, Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 7th October, 1901, after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
Quebec, 19th September, 1901. 3636

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
Notice is hereby given that Ernest Dickner, of Cacouna, trader, has, on the 6th September, 1901, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Kamouraska, according to law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.

Office : 44, Dalhousie street,
Richelieu and Ontario, Nav. Co. Building.
Quebec, 19th September, 1901. 3640

Index of the Quebec Official Gazette. No. 38

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices &c, 1859.

NOTICE :—Quebec Central Railway, 1874.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices Respecting the :—Legislative Assembly, 1863 ; Legislative Council, 1862.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :—Beth Hamedrash Haggadol Chevra Shaas of Montreal, 1865 ; Corporation of English, German and Polish Jews Shaar Hashomayim, 1865.

EXAMINATION OF CANDIDATES for license as lumber cullers, 1862.

INSOLVENTS :—Christin, 1877 ; Cummins, 1885 ; Dickner, 1886 ; Harvey, 1875 ; Harvey, 1885 ; Harvey, 1877 ; Julien, 1876 ; Labelle, 1876 ; Lafrance, 1876 ; Mrs. Beaudet, 1885 ; McCaffrey, 1876 ; Plante, 1876 ; Rioux, 1886 ; Tremblay, 1877.

LETTERS PATENT, COMPANIES APPLYING FOR :—Club Saint Jacques, 1872 ; Granda Hermanos Y Ca, 1871 ; La Cie d'Imprimerie du Lac Saint Jean, 1874 ; The Roberval pulp and paper Coy, 1874 ; The Sea Moss Carpet Coy, 1870 ; La Compagnie théâtrale du Canada, 1869 ; Lawrence A. Wilson Coy, 1871 ; Montreal shirt and overall Coy, 1873 ; Rougier frères, 1869 ; The Morin Mills Coy, 1870 ; The Saint Johns Straw Works, 1873 ; The Jewish Times Publishing Coy, 1872.

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR TRANSFER :—From H. R. Blanchard to Jos. Phil. Bazinet, 1861.

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :—Demande d'ériger en :—
Magpie, comté de Saguenay, 1861.

NOMINATIONS :—Conseiller municipal :—Saint-Benjamin, comté de Dorchester, 1859.

PROCLAMATIONS :—Convocation des Chambres, 1860 ;
Paroisse érigée : Saint-Hubert de Spalding, 1859.

RÈGLE DE COUR :—Resther vs Leprohon, 1877.

SÉPARATIONS DE BIENS :—Dmes Beaudoin vs Lacas, 1866 ; Bienvenu vs Menoche, 1868 ; Collin vs Letourneau, 1868 ; Dubois vs Champagne, 1867 ; Garneau vs Baril, 1866 ; Gervais vs Dubuc, 1866 ; Lecompte vs Chapelle, 1869 ; Marchessault vs Duchesneau, 1867 ; March vs Joyal, 1867 ; Martin vs Dubreuil, 1866 ; Murdock vs Maheux, 1868 ; Parent vs Durand, 1868 ; Paul-Hus vs Manseau, 1868 ; Payette vs Léger, 1867 ; Poirier vs Belec, 1868 ; René vs Régis, 1868 ; Voyer vs Alain, 1867.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—Dme Derrick vs Aller, 1867.

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEDFORD :—Craig *et al* vs Ashton *et al*, 1878 ;
Craig *et al* vs Young *et al*, 1878 ; The Birkbeck Investment, &c. vs Dme Bessette, 1878.

CHICOUTIMI :—Dme Guay vs Simard *et al*, 1879.

MONTREAL :—Gernon vs Cardinal, 1881 ; Latour vs Jackson, 1880 ; People's Mutual Bldg Soc. vs Parent, 1880 ; Pepin vs Chamberland, 1880.

QUÉBEC :—Dme Letarte vs Dme Bilodeau, 1881.

SAGUENAY :—D'auteuil *et al* vs Gagnon *et al*, 1883.

SAINT-HYACINTHE :—Poulin vs Davignon, 1884.

TROIS-RIVIÈRES :—Héroux vs Robillard, 1884 ;
Primeau *et al* vs Lavigne, 1885.

SCHOOL MUNICIPALITY :—Application to erect in :—
Magpie, county of Saguenay, 1861.

APPOINTMENTS :—Municipal councillor :—Saint Benjamin, county of Dorchester, 1859.

PROCLAMATIONS :—Parliament convoked, 1860 ;
Parish erected : Saint Hubert de Spalding, 1859.

RULE OF COURT :—Resther vs Leprohon, 1877.

SEPARATIONS AS TO PROPERTY :—Dmes Beaudoin vs Lacas, 1866 ; Bienvenu vs Menoche, 1868 ; Collin vs Letourneau, 1868 ; Dubois vs Champagne, 1867 ; Garneau vs Baril, 1866 ; Gervais vs Dubuc, 1866 ; Lecompte vs Chapelle, 1869 ; Marchessault vs Duchesneau, 1867 ; Marsh vs Joyal, 1867 ; Martin vs Dubreuil, 1866 ; Murdock vs Maheux, 1868 ; Parent vs Durand, 1868 ; Paul-Hus vs Manseau, 1868 ; Payette vs Léger, 1867 ; Poirier vs Belec, 1868 ; René vs Régis, 1868 ; Voyer vs Alain, 1867.

SEPARATION FROM BED AND BOARD :—Dme Derrick vs Aller, 1867.

SHERIFF'S SALES

BEDFORD :—Craig *et al* vs Ashton *et al*, 1878 ;
Craig *et al* vs Young *et al*, 1878 ; The Birkbeck Investment, &c. vs Dme Bessette, 1878.

CHICOUTIMI :—Dme Guay vs Simard *et al*, 1879.

MONTREAL :—Gernon vs Cardinal, 1881 ; Latour vs Jackson, 1880 ; People's Mutual Bldg Soc. vs Parent, 1880 ; Pepin vs Chamberland, 1880.

QUEBEC :—Letarte vs Dme Bilodeau, 1881.

SAGUENAY :—D'auteuil *et al* vs Gagnon *et al*, 1883.

SAINT HYACINTH :—Poulin vs Davignon, 1884.

THREE RIVERS :—Héroux vs Robillard, 1884 ;
Primeau *et al* vs Lavigne, 1885.

